



Contribution régionale à l'élaboration des SCoT

décembre 2015

Sommaire

Cadre général de la démarche	4
Le schéma régional d'aménagement du territoire devient prescriptif	4
Notions clés	5
Les documents à accorder	8
Conditions de portage et d'appropriation des schémas régionaux et locaux	10
Comment informer et sensibiliser les porteurs de projets de SCoT sur les orientations et objectifs des schémas régionaux ?	11
Socle commun aux SCoT régionaux.....	15
Le cadre dans lequel s'inscrit une implication régionale	16
Structure de la contribution régionale	19
Application à un territoire SCoT : exemple du Pays Lédonien	39
Présentation du territoire	39
Organisation du SCoT	42
Orientations et enjeux régionaux dans le territoire SCoT	48



Cadre général de la démarche

Le schéma régional d'aménagement du territoire devient prescriptif

La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), fait du Schéma régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) un document de planification majeur, au champ d'action élargi à la mobilité et à la lutte contre le réchauffement climatique et assorti d'une **portée prescriptive**.

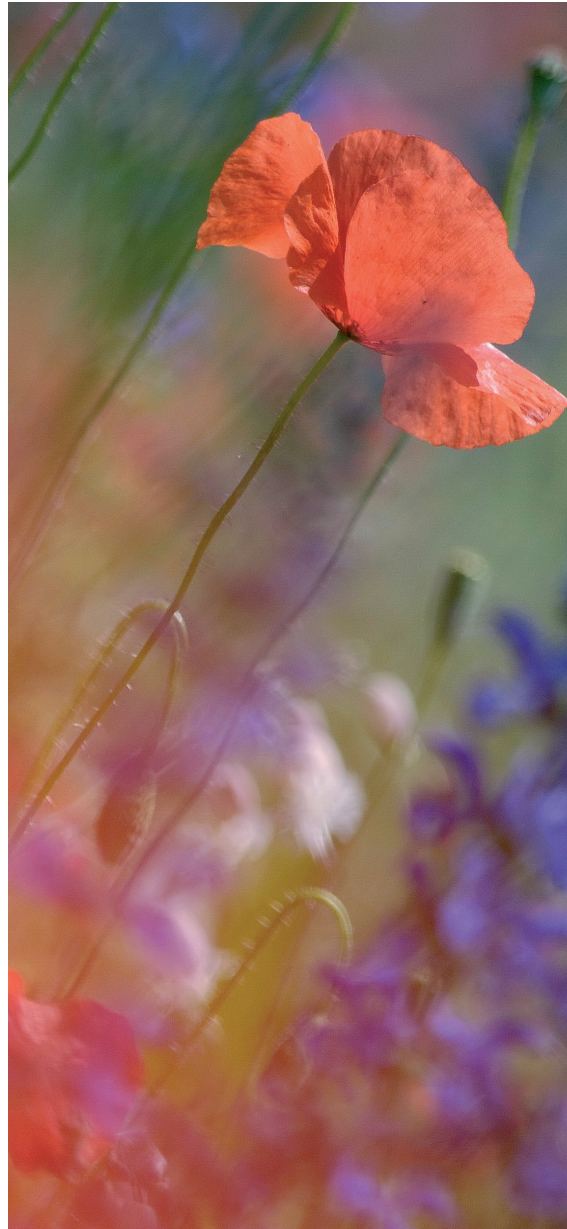
Dans cette perspective, la Région Franche-Comté a souhaité travailler avec l'appui des agences d'urbanisme de Franche-Comté (AudaB, ADU, AUTB) et d'un territoire test (le SCoT du pays lédonien) à l'élaboration d'un porter à connaissance des orientations du SRADDT et du SRCAE auprès des territoires.

Ce document à proposer à l'ensemble des SCoT franc-comtois, est rédigé collectivement, travaillé, nourri, remanié tout au long de la démarche engagée en 2015, en fonction de l'analyse conduite sur le territoire test et des avancées de la loi NOTRe. L'objectif premier est d'identifier les temps importants pour organiser le dialogue avec les territoires qui s'engagent dès à présent dans des démarches de planification (phase, support, formes du dialogues...). Les instruments de planification évoluent donc : les SCoT, les SRADDT et SRCAE ont tous été récemment réformés dans leur portée, dans leur cadre institutionnel, ou dans leur fonction.

Les collectivités compétentes pour ces schémas, régions ou intercommunalités, sont elles aussi dans une phase évolutive, tant dans leur définition spatiale (nouvelles régions, schémas départementaux d'intercommunalité, pôles métropolitains...) que dans leurs compétences.

Pour faire court :

- le SCoT, déjà modifié par la loi ENE du 12 juillet 2010, est développé en tant que « document d'urbanisme intégrateur » de par la loi ALUR du 23 mars 2014, c'est-à-dire doté d'une fonction synthétique de toutes les normes transversales supérieures afin de les rendre praticables au niveau local ;
- le SRADDT est l'objet d'une mutation : il devient « SRADDET » et est recadré comme le schéma de tous les schémas régionaux. Il est porteur d'une prescriptivité à deux niveaux, entre « prise en compte » et « compatibilité » ;
- le SRCAE est lui aussi assez récent puisque créé par la loi « Grenelle II » du 12 juillet 2010. Sa construction est conduite par l'État en association avec la Région. Les documents de planification doivent le prendre en compte.



Notions clés

Il est utile de préciser deux ensembles de dispositions juridiques :

- les notions qui qualifient les liens hiérarchiques entre les schémas,
- les cadres prévus pour le travail collectif des acteurs publics lors de la construction des schémas.

Liens hiérarchiques

Les liens entre les plans, normes et/ou documents de planification sont soit le fait d'un thème commun (l'environnement, la montagne, les transports...), soit le fait d'une inclusion géographique (région, territoire, commune). Entre des normes encadrantes et des normes encadrées, le droit prévoit plusieurs niveaux d'intensité : conformité, compatibilité, prise en compte.

Conformité

La relation de conformité induit la transposition directe d'un élément issu d'un document dans un autre. La conformité est rarement opérante, sauf à inclure un projet d'un intérêt supérieur dans un autre dont la portée est très proche. Ce peut être le cas de Directives Territoriales d'Aménagement de nature assez précise vis-à-vis d'un SCoT, ou de projets d'infrastructures dont l'utilité publique est reconnue. La conformité reste d'une nature très spécifique : cette notion ne sera pas présente dans le questionnement de la mise en œuvre des schémas régionaux.

Compatibilité

Les plans ou schémas reliés par un rapport de compatibilité doivent rester... compatibles. La compatibilité laisse au document inférieur une certaine liberté dans sa mise en œuvre, mais l'objectif ou l'orientation préconisée doit être réalisé.

La compatibilité peut aussi ressortir de la « non contrariété » des attentes d'un schéma par un autre.

Tout dépend donc de la formulation du fait attendu et s'il est exposé en termes précis ou souples.

Ceci étant, une « contrariété » constatée obligera à la « mise en compatibilité » du document inférieur.

Prise en compte

Cette notion est habituellement utilisée pour articuler des documents issus de législations différentes, mais elle devient de plus en plus courante pour caractériser une relation de convergence. Une telle dissociation des codes est bien constatée entre le SRADDT et le SRADDET (code général des collectivités territoriales), le SRCAE (code de l'environnement), le SCoT (code de l'urbanisme). La prise en compte est toutefois explicite dans les textes définissant l'un ou l'autre de ces schémas. On verra plus loin que nulle mention de prise en compte n'existe entre SCoT et SRADDT, mais que cela est le cas entre SCoT et SRCAE et entre SCoT et SRADDET.

La prise en compte consiste d'abord en une obligation de procédure (prendre connaissance et signaler l'avoir fait).

Elle induit par ailleurs, une cohérence « horizontale » s'exprimant par l'incorporation générale de ce qui est important en termes d'objectif.

Une prise en compte n'exclue cependant pas la possibilité de déroger, si cela se justifie, et il faut alors le justifier.

Cadres prévus pour l'implication des acteurs à la construction d'un schéma

La procédure propre à l'élaboration des différents schémas, met en place des dispositifs au but d'instituer des liens avec des acteurs concernés. Ainsi, les autorités compétentes, qu'elles soient ou non initiatrices du schéma, sont presque systématiquement impliquées en matière d'aménagement ou de développement.

Notification

La notification est l'obligation légale de faire connaître une phase de la procédure, à commencer par son engagement. Elle permet au notifié de savoir, et le cas échéant de prendre position, en exprimant la demande d'un suivi d'information et d'invitations à certains moments de travail. Il appartient alors au notifié de se donner les moyens techniques et présents de sa représentation.

Concernant l'État, la notification ouvre un travail d'information (SCoT, SRADDET) appelé « porter à connaissance ». Le porter à connaissance est une communication, devant intervenir au début des études, mais pouvant être assortie d'apports supplémentaires pendant toute leur durée. Les services de l'État adressent la somme la plus complète possible des faits et règles dont le porteur de projet doit tenir compte. Outre l'aspect informatif et technique de ces éléments, un propos d'orientation, relatif à des politiques prioritaires, n'est pas exclu.

Le « porter à connaissance » est mis à la disposition du public.

Concernant la Région qui compte parmi les PPA d'un SCoT, il est possible de produire un rapport étayé, par exemple sur le SRADDT comme sur d'autres schémas régionaux ou compétence régionale, contribuant à exposer un point de vue sur les perspectives du périmètre.

Association

La réglementation prévoit aussi l'obligation d'associer des personnes publiques (PPA). Le plus souvent, il s'agit de collectivités territoriales et d'autorités publiques de tutelle, auxquelles s'adjoignent d'autres structures représentatives d'usagers, d'acteurs ou d'experts. Ceux-ci sont ainsi légitimés pour contribuer au projet. Toutefois ils ne seront pas forcément impliqués dans la maîtrise d'œuvre ou dans l'ingénierie, qui seront régies par la collectivité initiatrice du schéma.

L'association se déroule pendant la phase d'élaboration. Elle a pour suite le droit de consultation, évoqué plus loin.

Concertation

La concertation est un processus encadré et obligatoire pour certains documents : le code de l'urbanisme y fait obligation.

La concertation veut créer un lien direct et ouvert avec la société civile. Il s'agit d'une démarche informative autant que participative, ayant pour double but d'enrichir la construction de projet par le regard citoyen, comme la diffusion à un public élargi d'une question de politique publique. Dans tous les cas, la concertation doit faire échange, ne se limitant pas à une communication descendante.

Elle donne lieu au moment de l'arrêt du schéma, à un bilan, pièce récapitulative des moyens mis en place et portant témoignage des acquis dans le projet.

La concertation est exigée pour les SCoT, mais ne l'est pas pour les SRADDT et SRADDET, ni pour les SRCAE.



Consultation

La consultation a pour but de collecter, selon des modalités légales précises, des avis sur un projet arrêté, avant son éventuelle mise en application.

Couramment sont consultées les personnes initialement notifiées (cf. 1.2.1) et associées (cf. 1.2.2.).

Sont aussi consultées certaines instances publiques ou commissions. Toutes disposent d'un délai de l'ordre de trois mois pour faire connaître un avis, c'est-à-dire une analyse, une appréciation et une position circonstanciée.

Enquête publique

Cette procédure concerne les plans dont la réalisation impacte directement ou indirectement les biens privés. Elle leur confère un caractère local, pour ne pas dire foncier. Le SCoT et le SRADDET sont soumis à enquête publique.

L'enquête publique, processus bien connu, conduit à confier à un arbitre désigné par le tribunal administratif, la consultation du public sur le projet de plan. Tout le monde peut s'y exprimer (y compris les représentants de pouvoirs publics). L'enquête donne lieu à un rapport assorti d'un avis pouvant être favorable, soumis à réserves ou défavorable.

La collection des avis issus de la consultation et de l'enquête donne lieu à une analyse de par la structure initiatrice de plan, analyse dont elle tiendra compte avant d'approuver, amender ou remettre à l'étude le projet initial.

La mise à disposition du public

La mise à disposition du public pour une certaine période (deux mois) constitue une variante de l'enquête publique consistant à informer du projet. Elle est en vigueur dans le SRADDT et le SRCAE.

D'autres formes d'association et d'implication possibles ?

Il n'est pas exclu d'ajouter, en tant que collectivité initiatrice de l'élaboration d'un plan, des dispositifs d'association supplémentaires. Ceci est courant en matière d'ingénierie ou d'expertise. De même, il est toujours possible de « faire plus » en matière de concertation ou de tisser des liens particuliers avec des partenaires choisis pour l'importance de leur rôle ou encore avec les citoyens dans le cadre d'une démarche participative.

Les documents à accorder

SRADDT

Textes de référence :

CGCT L.4251-1-

Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, article 34

Objet

- Fixe les orientations à moyen terme du développement durable du territoire régional ;
- Comprend un document d'analyse prospective et une charte régionale ;
- Définit les principaux objectifs et faits structurants de la cohésion régionale dans des domaines très ouverts, et allant au-delà des strictes compétences attribuées à la Région ;
- Intègre le schéma régional des transports ;
- Tient lieu de schéma d'aménagement numérique.

Portage et coproduction

- Compétence régionale ;
- Avis des départements, CESER ;
- Associations des agglomérations, pays, parcs naturels régionaux, chefs-lieux de département ou arrondissement, communes de plus de 20 000 habitants et EPCI compétents, représentants économiques et sociaux.

Procédure

- Avis des départements et du CESER ;
- Mise à disposition du public pour consultation pendant deux mois ;

- Approbation par le Conseil Régional ;
- Évaluation et révision ajustée à celle des schémas de services collectifs.

Opposabilité ou efficience

- Aucun lien hiérarchique entre SRADDT et SCoT ;
- Peut recommander la mise en place d'instruments d'aménagement et de planification ;
- Sa mise en œuvre se réfère aux contrats de programmation pluriannuels entre l'État et la Région.

SRADDET

Textes de référence :

Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République, article 10

CCGT article L.4251

Objet

- Le schéma fixe des objectifs de moyen et long terme en matière d'équilibre, d'égalité, d'aménagement durable au sens large, etc.; doit traiter des axes routiers d'intérêt régional ; une carte de synthèse illustre les orientations ;
- Un fascicule spécifique regroupe les règles générales contribuant à mettre en œuvre les objectifs.

Portage et coproduction

- Débat préparatoire au sein de la conférence territoriale de l'action publique ;
- Délibération d'engagement et portage par la Région ;

- Association à l'élaboration du projet : État, départements, métropoles, établissements publics, EPCI des SCoT, CESER, Chambres consulaires, comités de massifs, comité national « trame verte et bleue » ;

- Possibilité de consultation de tout autre organisme ;
- L'État porte à la connaissance de la Région toutes informations nécessaires.

Procédure

- Arrêt du projet par le conseil régional ;
- Soumis pour avis aux PPA, à l'autorité de l'État compétent en environnement, à la conférence territoriale de l'action publique ;
- Mise en œuvre d'une enquête publique ;
- Adoption par le conseil régional dans les trois années suivant la promulgation de l'ordonnance de précision prévue à l'article 13 de la loi NOTRE (article L.4251 §VII), c'est-à-dire au maximum en août 2019 (en fonction de la date de parution de cette ordonnance) ;
- Évolution, modification, adaptation, révision.

Opposabilité ou efficience

- Les SCoT et documents d'urbanisme prennent en compte les objectifs et sont compatibles avec les règles générales du fascicule ;
- Des conventions de mise en œuvre peuvent être établies avec les EPCI ou collectivités ;
- Une évaluation est publiée dans les six mois suivant le renouvellement du conseil régional.

COMPARATIF SRADDT/SRADDET

Le changement de format du SRADDET est manifeste.

L'opposabilité du SRADDET sur le SCoT (ou le PLU) est clairement une nouvelle donne. Elle semble avoir été admise par le Sénat, qui y était opposé en première lecture.

La dynamique de construction du SRADDET est ambitieuse : le changement de logiciel de la procédure d'élaboration va impacter le contenu, car la prescriptibilité joue dans les deux sens.

La collectivité régionale sera plus fortement engagée par son propre projet de territoire autour des compétences structurantes qu'elle détient.

Même si on pouvait le pratiquer de manière collégiale, le SRADDT était dans le fond conçu comme un document interne à l'entité régionale, un projet politique. Tout dans sa mise en œuvre restant ouvert, et donc sans contrepartie contraignante.

Le SRADDET est potentiellement lié au processus de contractualisation régional.

SRCAE

Textes de référence : Code de l'environnement - article L222-1

Loi n° 2010 du 12 juillet 2010 – article 68 et article 90

Objet

- Fixer à l'horizon 2020 et 2050, les orientations visant à atténuer les effets du changement climatique, atteindre les normes de qualité de l'air, et, par zone géographique, préciser les objectifs qualitatifs et quantitatifs ;
- Le SRCAE traite du schéma régional éolien ;
- Il peut intégrer le Plan Climat-Énergie Territorial.

Portage et coproduction

- Élaboration conjointe par le Préfet de Région et le conseil régional (comité de pilotage et comité technique) ;
- Consultation des collectivités territoriales concernées et de leurs groupements ;
- Les SRCAE ont disposé d'un délai très court pour leur mise en œuvre : un an après l'entrée en vigueur de la loi ENE (Grenelle II).

Procédure

- Mise à disposition du public pendant au moins un mois ;
- Approbation par le conseil régional ;
- Arrêté par le préfet de région.

Opposabilité ou efficience

- Le PDU doit être compatible avec le SRCAE ;
- Les documents d'urbanisme, notamment les SCoT, doivent le prendre en compte ;
- Soumis à évaluation au terme d'une période de cinq ans, il peut alors être révisé à l'initiative du préfet de région et du président du conseil régional.

SCoT

Textes de référence :

Code de l'urbanisme – Article 122-1 et suivants.

Objet

- La portée du SCoT a trait à tous les aspects très nombreux dans leur énumération réglementaire- de l'urbanisme, de l'aménagement prospectif et du développement durable. Il se recoupe avec nombre de politiques locales ;

- Document synthétique, il devient, suite aux lois Grenelle et ALUR, « intégrateur » des documents de planification supérieurs, dont la multiplication est telle que les documents locaux d'urbanisme risqueraient de les perdre de vue : le SCoT est ainsi sensé opérer un effet de simplification ;
- L'échelle du SCoT est l'intercommunalité ou le groupement d'intercommunalités répondant à un bassin de vie ;
- Il sert de transition et de cadre pour donner une cohérence aux plans situés à l'échelle locale : essentiellement les PLU.

Portage et coproduction

- Élaboré par une intercommunalité compétente, ou son groupement sous forme de syndicat mixte fermé ;
- Association des PPA ;
- Dispositif de concertation du public pendant l'élaboration du projet ;
- L'État porte à connaissance les éléments utiles.

Procédure

- Arrêt du projet par assemblée compétente ;
- Consultation des PPA et de l'État, notamment l'autorité environnementale ;
- Enquête publique ;
- Approbation et entrée en vigueur.

Opposabilité ou efficience

- Les documents d'urbanisme locaux disposent d'un délai de un à trois ans pour se mettre en compatibilité ;
- Il est opposable aux PLH et aux PDU ;
- Un bilan est obligatoire six mois avant un délai de six ans faisant suite à son entrée en vigueur.

Conditions de portage et d'appropriation des schémas régionaux et locaux

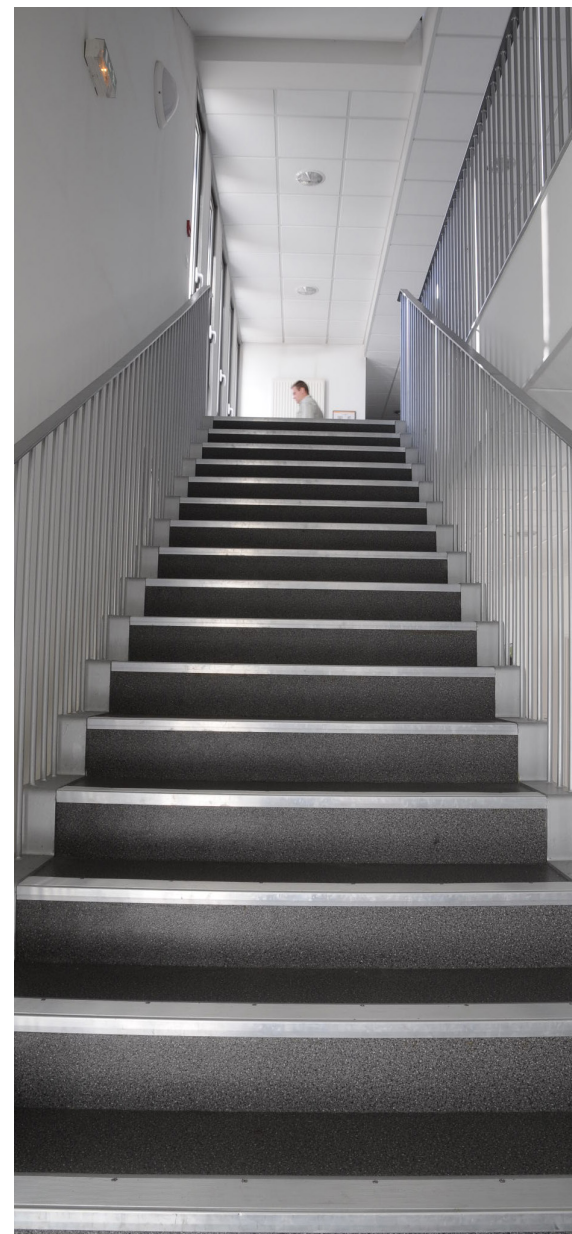
Une fois les cadres précisés, il s'agit cette fois de s'intéresser aux différents acteurs et à leurs compétences respectives pour examiner dans quelles conditions ils peuvent porter et s'approprier ces schémas.

On peut vérifier ainsi en quoi chaque acteur est concerné par les différentes thématiques des schémas et quels dispositifs, politiques, outils, moyens peuvent être mobilisés pour atteindre les différents objectifs.

Les agences peuvent valoriser particulièrement de cette façon leur positionnement inter-institutionnel et inter-territorial.

Elles peuvent établir des liens par rapport :

- aux procédures : le SCoT ainsi que les autres documents d'urbanisme liés sont des documents de planification qui ont des portées et des logiques territoriales différenciées. Il s'agit principalement de comprendre comment le SRADDT et d'autres procédures telles que le SCoT se recourent.
- aux compétences des différentes collectivités : les orientations en jeu dans le futur SRADDT doivent être relayées par des collectivités territoriales porteuses des compétences publiques (aménagement, urbanisme, action sociale et sanitaire, culture, sports et loisirs, développement économique, environnement, grands équipements, transports, logement, enseignement, formation...). Ce sont elles qui conduiront concrètement l'action. Ces structures possèdent des leviers et des compétences in fine complémentaires.
- aux liens avec les dispositifs de contractualisation : la transversalité de l'aménagement régional va de pair avec la transversalité des contractualisations publiques : CPER, gestion régionale de fonds européens, politiques nationales. Le kit méthodologique aidera à connaître les différents dispositifs et financements existants.



Comment informer et sensibiliser les porteurs de projets de SCoT sur les orientations et objectifs des schémas régionaux ?

Avec quels outils ?

1. Un socle commun pour tous les SCoTs en projet (voir proposition ad hoc)

A l'appui de la grille de lecture des orientations du SRADDT et du SRCAE, une note qui :

- explique la philosophie du SRADDT et SRCAE
- précise les objectifs, orientations, axes
- donne des exemples de prise en compte

Puis un rappel des dispositifs, outils, bases de données existantes, mobilisables afin de développer la connaissance du territoire régional.

Le SRADDT propose dans sa quatrième partie, de délivrer aux territoires un certain nombre de moyens nouveaux très utiles pour renforcer la compréhension des questions à soumettre aux territoires, à savoir :

- « infrastructure de données géographiques »
- « ingénierie d'appui aux territoires »
- ...

Les cartes, études et bases de données relatives aux échelles régionales et transrégionales, seraient un langage commun aux SCoTs, en même temps que des éléments de fond pour construire (et parler de) la logique territoriale d'ensemble.

2. Un zoom spécifique sur chaque territoire engagé dans une procédure SCoT (voir exemple d'application au SCoT du pays lédonien)

A l'appui de la grille de lecture des orientations du SRADDT et du SRCAE et d'échanges techniques et politiques avec les acteurs du territoire engagé dans une démarche de planification, les zooms sur les territoires précisent les enjeux régionaux sur chacun d'eux, ainsi que les points de vigilance à apporter.

Cette matière recueillie viendra aussi nourrir le futur SRADDET (les territoires engagés dans un projet SCoT doivent faire une contribution).

A quels temps ?

En amont de la démarche :

Une fois la délibération, engageant le SCoT, notifiée à la Région, lancement du travail de rédaction d'une note régionale (socle commun + zoom territoire).

Le socle commun à toutes les démarches peut être anticipé et formalisé rapidement par la Région. Il s'agit de synthétiser, expliquer et illustrer les orientations et axes des schémas (**synthèse des schémas et outils mobilisables**).

Pour le zoom : Entre la notification et les 1^{ères} réunions SCoT (une pause), la Région pourrait engager des rencontres avec le territoire et discuter des enjeux régionaux préalablement identifiés (**identification préalable d'enjeux territoriaux**).

Des rencontres techniques et politiques sont à organiser et d'autres politiques pour valider le contenu (**organisation de réunions de travail territorialisées**).

La formalisation d'une note régionale permet la bonne prise en compte des enjeux régionaux sur le territoire avec copie aux personnes publiques associées (**rédaction d'une note régionale**).

Au début de la démarche :

La contribution régionale peut être présentée (présentation ou simple rappel) en début de procédure SCoT (généralement une des 1^{ères} réunions ou ateliers). Il s'agit de donner le plus en amont les informations régionales aux élus, techniciens, PPA et rédacteurs du SCoT. (**présentation de la note régionale**).

Pendant toute la démarche :

La Région devra être présente aux réunions PPA et ateliers. Cette participation facilitera la mise en œuvre des orientations des schémas régionaux et devrait permettre de faciliter la rédaction de l'avis rendu lors de la consultation PPA par une meilleure prise en compte des enjeux régionaux (**participation aux réunions SCoT**).

A la phase d'arrêt du projet :

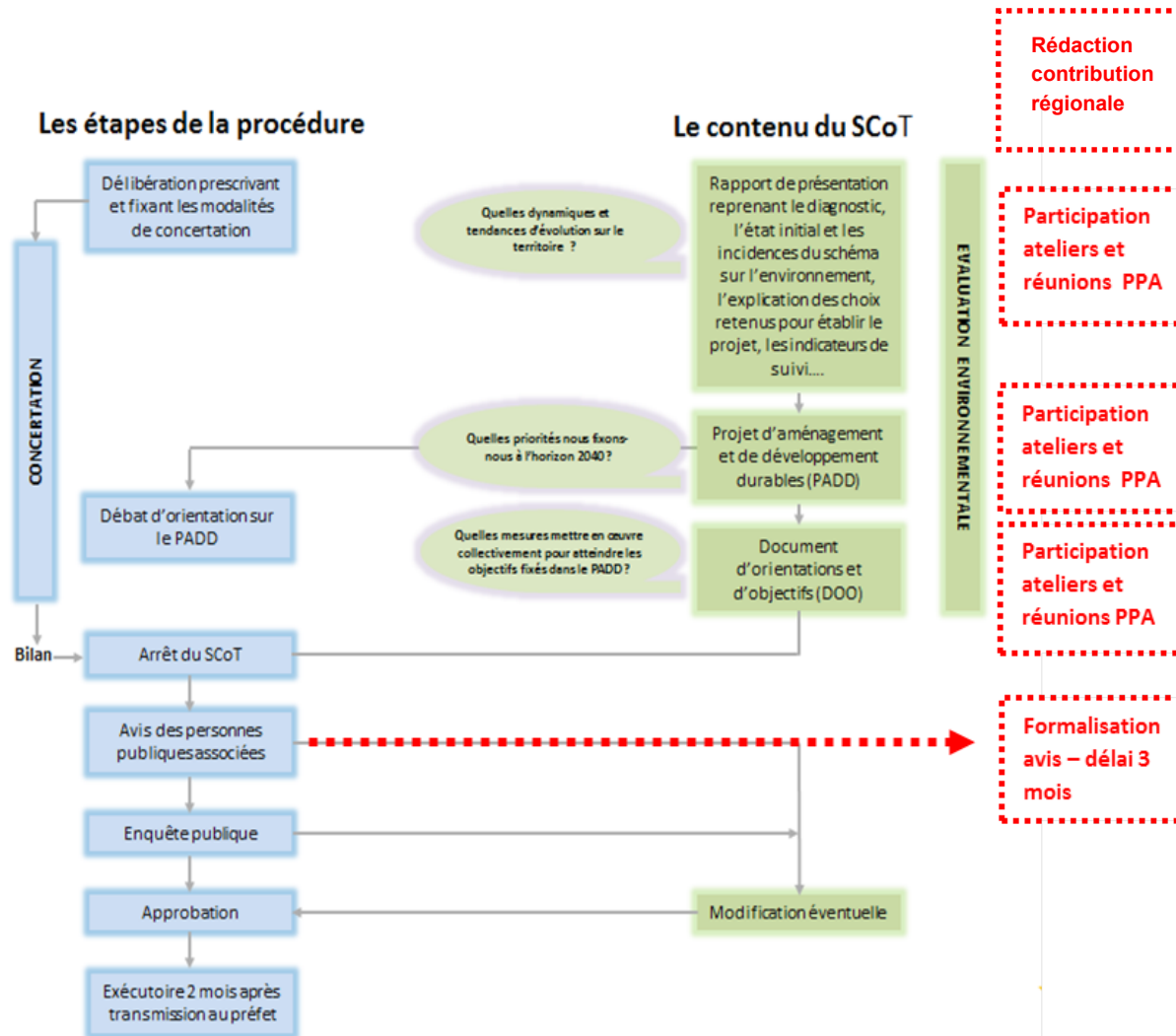
La Région comme aujourd'hui formulera un avis au titre de sa politique régionale. Une fois le SRADDET adopté, l'avis analysera la prise en compte des orientations et la compatibilité vis-à-vis des règles du fascicule.

La grille de lecture servira de grille d'analyse.

La formulation de l'avis devra être réfléchi :

- **Courrier porté directement à la signature de la présidence ?**
- **Passage de l'avis devant les instances régionales, commissions... ?**
- **Choix de la rédaction à définir : recommandations, réserves, observations... ?**

Résumé d'une procédure type SCoT et estimation de la participation de la Région :



Pour la participation aux réunions, il faut compter à minima sur 5 ans (moyenne) :

- 10 ateliers thématiques (HABITAT, EQUIPEMENT ET SERVICES, VILLES, BOURGS-CENTRES ET VILLAGES X 2, AGRICULTURE X 2, MOBILITE X 2, ENVIRONNEMENT, RESSOURCES (EAU, FONCIER, ENERGIE...), RISQUES, PAYSAGE ET PATRIMOINE X 2, ECONOMIE, COMMERCE ET ARTISANAT, TOURISME X 2) ;
- En fonction des territoires plusieurs ateliers territoriaux (nombre d'EPCI) ;
- 3 réunions PPA.

Une implication de la Région essentiellement en amont des SCoT

Ce qui est recherché par la Région est essentiellement une implication en amont des SCoT, c'est-à-dire dans la phase « projet », pour développer des actions susceptibles de s'inscrire dans les objectifs des actuels SRADDT et SRCAE, dont on a vu qu'ils ne s'imposaient pas formellement à eux. Cette absence de lien hiérarchique d'un schéma sur l'autre n'appauvrit en rien le rôle de la Région qui est parfaitement reconnue pour prendre position en sa qualité de collectivité territoriale.

L'implication de la Région peut prendre trois voies principales dans la procédure des SCoT.

L'association.

La région a une place prévue par le cadre procédural du SCoT : elle est associée en tant que personne publique (PPA). A savoir que le maître d'ouvrage du SCoT, après avoir fait connaître par notification les actes initiateurs, organise lors de la phase d'étude et selon des modalités qui restent à son initiative un ou plusieurs temps de travail dédiés.

Cette notification donne à son destinataire l'opportunité de se positionner, d'annoncer un document contributif, de poser un questionnement.

Une contribution se placerait en amont du projet, pouvant avoir valeur d'un apport aux réflexions, ou porter un certain nombre d'attentes (ou d'exigences).

La concertation.

La Région peut-elle agir dans le cadre de la concertation ? La concertation est plus largement destinée à toutes les personnes privées, en complément de l'association des acteurs publics. Cette voie n'est pas très logique pour une collectivité déjà associée.

La consultation.

Une consultation pour avis intervient après arrêt du projet de SCoT. Toutes les PPA bénéficient de ces mêmes possibilités de donner leur point de vue sur la version prévisionnelle du document. Les avis deviennent des pièces jointes à l'enquête publique et sont examinés avant approbation.

Les avis interviennent sur un projet finalisé, donc à l'aval du processus dont on peut alors apprécier positivement ou négativement la teneur.

Les avis peuvent appuyer publiquement les vertus du projet mais ils peuvent aussi dans le cas inverse, prendre un caractère de sanction susceptible de remettre en cause tout ou partie des orientations. Ils sont donc lourds de sens.

C'est donc bien le cadre de l'association qui fonctionne le mieux. Il semble aussi qu'un document contributif (et non un « porter à connaissance ») soit une méthode d'échange correspondant à ce que la région cherche. Le SRADDT est connu des acteurs locaux : il constituera indéniablement une source pour la contribution régionale.

La transition crée une fenêtre propice à la coopération

Il reste enfin à imaginer la situation réglementaire « de terrain » qui se produira en attendant que les SRADDET ne soient approuvés.

Dans l'immédiat, nombre de SCoT sont en chantier, ceux-ci n'étant pas contraints par le SRADDT. Toutefois, la Région est associée à leur élaboration, puis sera consultée après leur arrêt.

Dans l'immédiat aussi (dès 2016) les Régions doivent engager leur SRADDET. Outre le fait qu'on voit mal comment un tel schéma pourrait se faire sans association naturelle des territoires, la procédure prévoit formellement que les SCoT sont associés à leur élaboration.

Pendant les prochains mois, il y aura un étonnant effet de miroir entre les schémas régionaux et les SCoT. On imagine des contributions des SCoT au SRADDET pouvant se croiser avec celles de la Région... Mais de fait on saisit bien qu'il y a une fenêtre pour que la Région aille sans tarder sur le terrain des SCoT... pour y porter le débat d'un territoire en construction.

L'association des SCoT aux chantiers du SRADDT et perspective du nouveau SRADDET

L'ambition des chantiers du SRADDT était de rendre ce schéma plus « agissant ». Leur intérêt était également de préciser le rôle de la Région selon le type de chantiers :

- 1• **AXE DIJON-MULHOUSE** : faire vivre un espace de coopération au-delà du réseau métropolitain Rhin-Rhône
- 2• **COOPÉRATION FRANCO-SUISSE** : renforcer la coopération et préciser le rôle des outils existants
- 3• **RELATIONS INTERRÉGIONALES ET TRANSNATIONALES** : intensifier et ordonner les initiatives

- 4• **COOPÉRATIONS MÉTROPOLITAINES** : accompagner la structuration du Pôle métropolitain Centre Franche-Comté, l'organisation du nord-est Franche-Comté et l'espace frontalier
- 5• **PROJETS DE TERRITOIRE** : accompagner les territoires qui initient des démarches collectives d'élaboration de projet de territoire ainsi que les coopérations interterritoriales

- 6• **SYNERGIES URBAIN/RURAL** : financer les démarches innovantes et vecteur de dynamisme pour le territoire
- 7• **RENOUVELER LES FAÇONS D'URBANISER** : soutenir les collectivités locales dans leur gestion des problématiques foncières et de renouvellement urbain
- 8• **SOLIDARITÉ TERRITORIALE ET SOCIALE** : impulser et soutenir des projets innovants, en priorité dans les espaces faiblement dotés en ingénierie de projet
- 9• **ACCOMPAGNER LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE** : favoriser la rénovation thermique des bâtiments

- 10• **PARTAGER LES DONNÉES** : créer et déployer une infrastructure de données géographiques
- 11• **METTRE EN RÉSEAU** : faire évoluer l'ingénierie d'appui aux territoires pour une montée en compétences des acteurs de l'aménagement du territoire
- 12• **ANIMER LE DÉBAT** : créer et faire vivre un « lieu » d'échanges sur la mise en œuvre du SRADDT

La perspective des nouveaux schémas régionaux (SRADDET mais aussi SRDEII) est l'occasion de repenser d'ores et déjà l'association des territoires infra-régionaux à l'élaboration et à la mise en œuvre de ces schémas, d'autant plus que la région s'élargit et que la distance entre le local et le régional risque fort de se faire plus grande

IMPULSER

La Région impulse et intensifie les coopérations aux bonnes échelles sur les grandes problématiques du SRADDT.

APPUYER

La Région accompagne les dynamiques de coopération anciennes ou émergentes pour améliorer le développement durable des grands territoires.

PORTER

La Région met ses propres leviers au service du développement durable régional, sur les grands thèmes du SRADDT.

ANIMER

La Région organise la mise en réseau des acteurs de l'aménagement et participe à la montée en puissance d'outils communs.

A large, leafy tree in a park with two people sitting on the grass in the foreground. The text 'Socle commun aux SCoT régionaux' is overlaid on the left side of the image.

Socle commun aux SCoT régionaux

Le cadre réglementaire des documents de planification est une nouvelle fois modifié par le législateur dans le sens d'un affermissement du niveau régional : le SRADDET remplacera le SRADDT avec une portée prescriptive importante (cf cadre général de la démarche).

Sans attendre la publication de la loi NOTRe, la région Franche-Comté a voulu que le schéma régional d'aménagement du territoire qu'elle vient d'approuver, soit mieux lié aux documents intermédiaires que sont les SCoT. Il en est ressorti qu'une forme d'implication régionale est possible, sans attendre la publication d'un futur SRADDET prévu d'ici trois ans.

Le présent document propose une méthode d'action volontaire que la Région peut mettre en place rapidement et qui serait aussi un riche exercice de réciprocité dans la construction de projets à différentes échelles. Cette méthodologie est fondée sur l'expérience des agences d'urbanisme en matière de production et d'assistance à maîtrise d'ouvrage des SCoT. Le cas du Pays Lédonien a servi de territoire expérimental (voir l'application au Pays Lédonien).

Le cadre dans lequel s'inscrit une implication régionale

Le déroulement du SCoT se fait à l'initiative et au rythme défini par l'EPCI compétent.

La région se mobilise potentiellement dans une double posture, officielle ou contributive, mais veillera à bien rester dans le registre propre à chaque situation.

La posture officielle va générer des pièces incluses au matériel juridique du SCoT.

La posture contributive va produire un matériel de travail qui va se mêler aux autres apports gérés par l'EPCI, lequel sera libre dans son exploitation et dans ses décisions.

EPCI	RÉGION	
Engagement du SCoT Notification aux PPA	La région apporte une réponse exposant ses attentes sur les formes d'association. Elle précise son intention de produire une contribution et de participer aux temps de travail ouverts aux acteurs externes	Posture officielle : Courrier de la présidence exprimant l'intérêt régional pour son association à l'élaboration du projet (il est fait mention de la contribution à venir et du mode opératoire propre à la région : élu et fonctionnaires référents, etc.).



Organisation des moyens nécessaires à la contribution régionale

L'implication de la région dans l'élaboration des SCoT n'est pas neutre : elle est l'expression d'un positionnement politique sur les dossiers d'aménagement du territoire et d'un désir de dialogue constructif avec les EPCI porteurs des SCoT.

C'est aussi la mobilisation d'un minimum de moyens pour assurer une relation administrative et technique de bonne qualité.

Dispositions internes à la Région

Assurer la transparence politique

L'implication de la région vis-à-vis des EPCI porteurs des SCoT est prévue par les procédures qui font de la région une personne publique automatiquement consultée en tant que collectivité « clé de voute » des espaces locaux. Les échanges formels se font sous le timbre de la présidence.

Cette dimension donne nécessairement lieu à un dispositif transparent, structuré et voulu par la collectivité :

- rattachement du suivi des SCoT à une vice-présidence, dont le titulaire est rapporteur des dossiers en interne. Il est l'élu représentant la région vis-à-vis des SCoT. L'implication d'un vice-président permet d'agir en neutralité vis-à-vis de tous les SCoT et d'incarner la compétence régionale dans son ensemble. L'aménagement du territoire est un thème couramment inscrit parmi les domaines délégués aux vice-présidents.
- les instances sont informées ou délibèrent sur les orientations et décisions adressées aux territoires. Elles le font à un niveau approprié : assemblée

plénière, commission permanente (ou commission thématique), bureau, présidence. Il peut être décidé de délibérer sur certains documents, comme les avis, et de valider en bureau les autres documents. Toutefois la commission thématique est naturellement le lieu le plus à même de réaliser un suivi global des SCoT.

- désignation du service instructeur, en l'occurrence, au sein de la direction générale adjointe en charge de l'aménagement du territoire.

Assurer une continuité dans le temps

Etant donnée la durée pluriannuelle d'élaboration d'un SCoT, la Région doit pouvoir garder la mémoire des dossiers et assurer la cohérence de la relation région/territoire. C'est pourquoi il est intéressant de désigner un fonctionnaire qui sera référent pour assurer le suivi des procédures de l'ensemble des SCoT. Il sera présent à toutes les étapes et aura instamment pour mission de préparer les contributions régionales.

Interlocuteur unique vis-à-vis de l'extérieur, le référent travaillera avec les services régionaux pour élaborer les documents contributifs de la région, assurer les relais, susciter la participation des interlocuteurs utiles au moment utile (voir ci-après). Il travaille avec une équipe au sein d'un service lié à l'aménagement du territoire, et réfère de ses travaux auprès du vice-président délégué.

Faire face à la transversalité thématique des SCoT

La quasi-totalité des compétences régionales sont concernées, à un moment ou à un autre, par les enjeux débattus lors de l'élaboration des SCoT :

- économie
- transports
- aménagement du territoire
- agriculture
- logement
- énergies renouvelables
- environnement naturel
- formation, enseignement
- recherche et enseignement supérieur...

La préparation du document contributif régional aura une large dimension transversale qui mobilisera la quasi-totalité de l'organigramme. C'est la charge du référent de mobiliser avec justesse les autres services régionaux pour mettre en forme ce document dont il assure la cohérence comme la fabrication d'ensemble.

Le référent effectue une veille sur l'avancée des SCoT. Sa connaissance des travaux, de leur déroulement et de leur rythme, lui permettra d'impliquer la région au bon moment, d'apprécier l'utilité de la présence de l'élu régional en charge ou de certains spécialistes des services, de créer des liens directs...

Au niveau de l'avis sur le projet arrêté, le référent consulte les services tout en les guidant à l'essentiel du projet de SCoT. Il rédige le projet qui pourra être instruit et / ou validé politiquement en commission, puis transmis.

Structure de la contribution régionale

Le projet régional actuel est formulé de manière à la fois générale (grandes orientations) et précise (chantiers, actions et objectifs chiffrés) au travers du SRADDT 2014 et du SRCAE 2012. Il n'est cependant pas territorialisé et cartographié de manière trop précise sur les différents territoires et reste un projet de niveau régional.

A l'inverse les enjeux des SCoT franc-comtois sont centrés sur leurs territoires respectifs, même si un certain nombre sont communs et dépassent la stricte dimension locale. A ce titre ces enjeux peuvent très bien être relayés dans les schémas régionaux.

Il s'agit donc ici de croiser les schémas régionaux et les schémas locaux en essayant de voir dans quelle mesure leurs orientations et leurs objectifs se rejoignent ou pas.

On portera une attention particulière au degré de précision donné de part et d'autre qui permettrait ou pas d'opposer un document à l'autre ou de demander la prise en compte d'un document par l'autre document.

Considérations générales, observatoires et sources, indicateurs mis à disposition

Utilisation des indicateurs des SCoT et évaluation en lien avec les schémas régionaux

La loi prévoit que les schémas de cohérence territoriale fassent l'objet d'une évaluation à l'issue d'une période de six ans. Cette évaluation obligatoire est l'occasion de vérifier si et dans quelle mesure les objectifs fixés dans les schémas sont atteints ou non. Les indicateurs territoriaux proposés par les SCOT permettent aussi de mesurer le sens et l'intensité des évolutions des territoires couverts. On retrouve souvent d'un SCoT à l'autre le même type d'indicateurs, mais la façon de mesurer peut malheureusement varier considérablement. Ces différences font obstacle au nécessaire repositionnement objectif du territoire et de ses évolutions. Au contraire, une réflexion commune et un partage des méthodes d'observation et de mesure, permettent de situer chaque territoire par rapport aux autres, mais aussi d'évaluer la contribution de chacun dans l'ensemble régional.

Au-delà des indicateurs quantitatifs, le partage plus qualitatif des bonnes pratiques et des expériences et projets réussis pourra venir enrichir et inspirer à la fois les différents projets locaux et le projet régional dans son ensemble.

Les objectifs poursuivis par les SCOT et les schémas régionaux sont nombreux, même s'ils se rejoignent. Les indicateurs et exemples d'actions concrètes correspondants sont tout aussi nombreux. Chacun mérite d'être partagé et débattu. On ne prendra ici pour exemple que celui de la consommation d'espace.

Cet indicateur se retrouve dans tous les SCOT puisque l'un des objectifs de ces documents est de limiter l'étalement urbain. C'est également l'un des indicateurs de l'actuel SRADDT. Une source européenne permet certes de mesurer l'artificialisation des grands territoires, mais elle reste insuffisante pour la mesurer à des échelles locales plus fines, même à l'échelle de l'ensemble d'un SCoT. Chaque SCoT doit ainsi réaliser ses propres mesures en attendant l'élaboration d'une base de données nationale de l'occupation du sol à grande échelle et son suivi régulier dans le temps.

En Franche-Comté plusieurs dispositifs existent déjà ou sont en projet comme par exemple l'observatoire départemental du Doubs le mode d'occupation du sol (MOS) du Nord-Doubs ou l'observatoire régional de la consommation d'espace (au stade de l'étude de faisabilité). Ces données trouvent leur plein emploi lorsqu'elles font l'objet d'une valorisation au travers notamment de portails cartographiques. Ceux-ci permettent de repérer précisément les espaces qui ont été artificialisés et de visualiser leurs nouveaux usages. Ces exemples rendent plus concret et parlant ce phénomène général, de la responsabilité duquel les acteurs pourraient autrement s'exonérer facilement.

Utilisation des indicateurs d'évolution des territoires au regard des ambitions du SRADDT et des objectifs du SRCAE

Si les indicateurs des SCOT peuvent être un bon moyen de suivre la réalisation dans les différents territoires d'objectifs proches ou similaires à ceux des schémas régionaux, inversement, les indicateurs d'évolution des territoires au regard des ambitions du SRADDT et des objectifs du SRCAE permettent aussi de suivre la réalisation dans l'ensemble de la région d'objectifs proches ou similaires à ceux des schémas locaux.

La mise en cohérence des schémas régionaux et des schémas locaux nécessite bien des indicateurs communs et une vision partagée des territoires aux différentes échelles.



LA RÉGION,
CRÉATRICE
D'AVENIR

FRANCHE-COMTÉ HORIZON 2030

INDICATEURS D'ÉVOLUTION DU TERRITOIRE RÉGIONAL
AU REGARD DES AMBITIONS DU SRADDT

www.franche-comte.fr

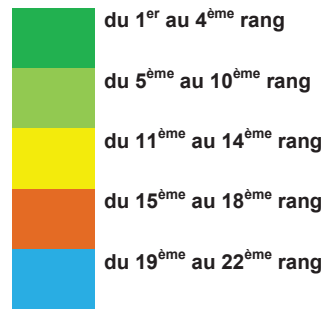


Suivi des indicateurs proposés en 2014 avec les agences d'urbanisme.

INDICATEURS – POSITIONNEMENT REGIONAL ET EVOLUTION

GRILLE DE LECTURE

- Place de la région par rapport aux autres régions métropolitaines



- Evolution brute de l'indicateur



Flèches vertes : évolution positive au regard des orientations du SRADDT.



Flèches rouges : évolution négative au regard des orientations du SRADDT.

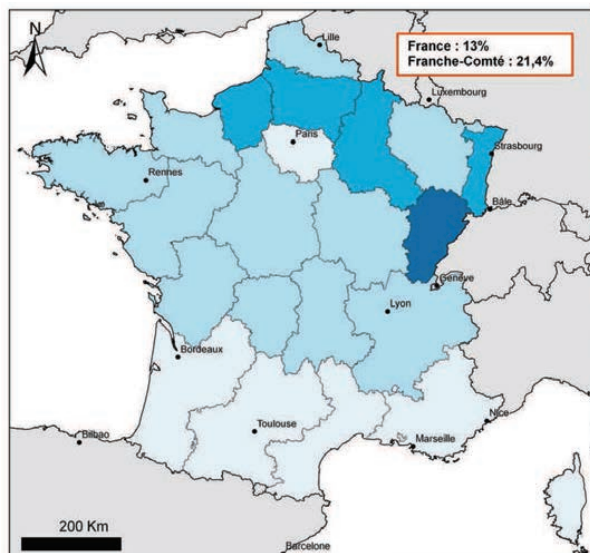
- Objectif : ce que l'indicateur retenu mesure.
- Définition : description de l'indicateur.
- Commentaire : analyse de l'indicateur.

INDICATEURS	DEFINITION	EVOLUTION	POSITIONNEMENT
INDICATEURS GLOBAUX	Progression de l'indice de développement humain à l'échelle régionale	↗	13 ^{ème}
	Evolution de l'emploi total	↗	13 ^{ème}
	Evolution démographique	↗	12 ^{ème}
	Consommation en énergie primaire	↘	15 ^{ème}
REGION PLURIELLE	Part des cadres et des fonctions métropolitaines supérieures	↗	12 ^{ème}
	Evolution démographique des villes	↘	Sans objet
	Accessibilité des services	Non calculée	Non calculé
	Disparité des niveaux de vie de la population	↘	9 ^{ème}
REGION PRODUCTIVE	Part de l'emploi industriel dans l'emploi total	↘	1 ^{ère}
	Part de l'emploi R&D dans l'emploi total	↗	5 ^{ème}
	Taux de fonction touristique	Non calculée	15 ^{ème}
REGION QUALITE	Artificialisation des sols	↘	12 ^{ème}
	Couverture des territoires par les SCoT	↗	En attente
	Part des emplois de l'économie sociale et solidaire rapportée au nombre de postes salariés	↗	7 ^{ème}
REGION OUVERTE	Navettes domicile / travail entre les aires urbaines de l'axe Dijon-Mulhouse	↗	Sans objet
	Nombre d'actifs travaillant à l'étranger	↗	3 ^{ème}



FRANCHE-COMTE HORIZON 2030 - INDICATEUR REGION PRODUCTIVE N°1 PART DE L'EMPLOI INDUSTRIEL DANS L'EMPLOI TOTAL

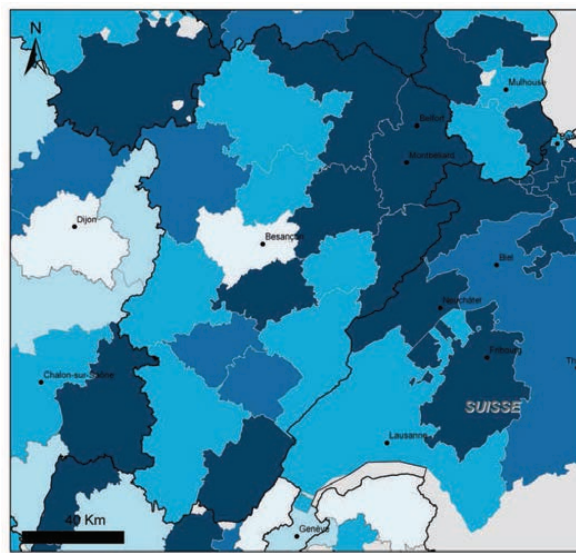
Positionnement régional 2010



Part des emplois dans l'industrie en 2010 (%)

Inférieur à 13,5	De 17,4 à 19,9	Supérieur à 22,9
De 13,5 à 17,3	De 20 à 22,9	

— Limites nationales
— Limites régionales



— Périmètre de Pays ou de SCoT

OBJECTIF

Mesurer l'évolution dans le temps de la part de l'industrie dans le tissu économique franc-comtois. La part élevée de cette industrie est une caractéristique prégnante de notre territoire. Elle est fortement contributrice au PIB régional mais aussi à sa balance commerciale excédentaire.

DEFINITION

Part de l'emploi industriel en pourcentage de l'emploi total.

COMMENTAIRES

Première région industrielle de France (21,4 % de l'emploi en 2010), la Franche-Comté dispose d'une structure économique marquée par la présence de nombreuses activités productives (industrielles, agricoles, forestières, etc.) qui contribuent fortement au dynamisme de sa balance commerciale. Si le poids de l'industrie est particulièrement marqué à l'est de la région, du pays de l'Aire urbaine (26,4 %) au pays du Haut-Jura (35 %), elle est présente partout en Région au travers de grands groupes internationaux (PSA, Alstom, GE, Faurecia, Solvay, John Deere, etc.) ou d'ETI et de PME (Bazin, Signaux Girod, Parkeon, Smoby, La Rochère, Cryla, etc.). Il est important de noter que ce dynamisme industriel se retrouve également en Suisse.

La Franche-Comté se démarque assez nettement de la Bourgogne ou le poids de l'industrie ne « pèse » que 16,4 % de l'emploi en 2010 (au-delà cependant de la moyenne nationale à 13 %).

Grilles d'enjeux issues des SRADDT et SRCAE

Utilisation des grilles d'analyse des orientations du SRADDT et du SRCAE pour formuler les avis et mesurer, à la fin de la démarche, la prise en compte des enjeux régionaux dans les documents SCoT

Les grilles utilisées pour croiser les schémas locaux avec les orientations du SRADDT et du SRCAE, pourront déjà dans un premier temps également être utilisées pour vérifier si ces schémas prennent bien en compte les orientations régionales. Elles pourront ainsi servir de base à la formulation d'un avis de la Région sur les schémas produits.

Ces grilles reprennent la question de la traduction possible de chaque orientation dans les SCoT : sous quelle forme et à quel endroit (rapport de présentation, PADD, DOO) ?



Orientation SRADDT n°1 : Renforcer la capitale régionale et les espaces métropolisés comme moteurs du développement**Territoires** : comment l'orientation qualifie-t-elle les différents territoires ?

- Capitale régionale et centre Franche-Comté
- Nord Est Franche-Comté
- Espace frontalier / Suisse
- Comment les territoires autres entretiennent-ils des liens avec les pôles moteurs régionaux ?

Message clé porté par la Région : comment l'orientation engage-t-elle la Région sur des faits ou des dossiers structurants du territoire ?

- Équipements et services :
- Université, lycées, centres de formation, fonctions administratives, grands équipements culturels,
- Économie-recherche : pôles de compétitivité, parcs d'activité
- Infrastructures : TGV, têtes de réseau TER, EuroAirport

Accompagnement : comment la Région accompagne-t-elle la mise en oeuvre de l'orientation ?

- Appui et accompagnement / pôles métropolitains et transfrontalier => locomotives, pôles majeurs
- Hiérarchie, mutualisation des équipements et services
- Fédération entreprises et compétences / clusters

Traduction SCoT : comment l'orientation peut trouver sa place dans un SCoT, sous quelle forme, à quel moment et à quel endroit ?

- Inter-SCoT
- PADD pour attractivité territoriale, secteurs stratégiques, pôles de centralité
- DOO pour concentration des fonctions de centralité / Armature urbaine ville-centre

Orientation SRADDT n°2 : affirmer le rôle pivot des villes et leur conférer un rôle d'entraînement des espaces ruraux**Territoires** : comment l'orientation qualifie-t-elle les différents territoires ?

- Définition de l'armature urbaine : pôles majeurs, pôles intermédiaires, ...
- Qu'est qui caractérise ces pôles (zone d'emploi, services, desserte, (nœuds modaux,...), équipements structurants et qu'est qui fait enjeu pour la Région ? Quels sont les espaces ruraux et interstitiels liés à ces pôles et comment les liens se caractérisent-ils ?

Message clé porté par la Région : comment l'orientation engage-t-elle la Région sur des faits ou des dossiers structurants du territoire ?

- Mise en réseau équipements et services afin de maintenir un niveau de services et d'équipements satisfaisant => service minimum garanti
- Orientations de la Région sur ses domaines de compétence à court et long terme qui ont des effets attendus, enjeux spatiaux. : réaffirmer le rôle économique des villes et la complémentarité avec les pôles régionaux ; aide au développement des filières locales spécifiques, économie présenteielle.

Accompagnement : comment la Région accompagne-t-elle la mise en oeuvre de l'orientation ?

- Contrat et de Développement Durable (CADD) : sur l'ensemble des territoires urbains et ruraux permettant le soutien d'actions issues des PCET, d'équipements structurants de services et d'aménagements urbains autour de secteurs d'intérêt d'Aménagement régional (gares et lycées)
- AMI bourgs-centres et appel à projet (TEPOS)

Traduction SCoT : comment l'orientation peut trouver sa place dans un SCoT, sous quelle forme, à quel moment et à quel endroit ?

- PADD : Organisation du territoire, rôle des pôles intermédiaires au sein de l'armature
- DOO : hiérarchie des pôles / armature urbaine / schéma ZAE = définition d'objectifs en terme d'équipements, de développement résidentiel et économique, d'organisation...

Orientation SRADDT n°3 : donner toute leur place aux espaces ruraux et renforcer les coopérations entre ces espaces et les espaces urbains**Territoires** : comment l'orientation qualifie-t-elle les différents territoires ?

- Identifier les « territoires les plus en difficultés et en situation de recul » -
- Typicité des territoires ruraux ?
- Etat de l'économie agricole

Message clé porté par la Région : comment l'orientation engage-t-elle la Région sur des faits ou des dossiers structurants du territoire ?

- Accès aux services de proximité et de mobilités
- Agriculture et forêt : Développement économique en milieu rural, valorisation des productions locales :
- Équipements de formation et lycées
- Valorisation des espaces ruraux : Loisirs...

Accompagnement : comment la Région accompagne-t-elle la mise en oeuvre de l'orientation ?

- Mise en réseau des équipements et services => service minimum garanti + TEMPS D'ACCES (discuter avec la Région)
- Schéma voies vertes et schéma touristique
- Appui à une filière ou industrie (bois, agroalimentaire, bois), ingénierie rurale, PRAT, parcs régionaux...

Traduction SCoT : comment l'orientation peut trouver sa place dans un SCoT, sous quelle forme, à quel moment et à quel endroit ?

- PADD : périmètres SCoT associant villes et campagnes / préservation de l'activité agricole et des espaces agricoles
- DOO : niveau d'équipements minimum et temps d'accès maxi / préservation espaces agricoles et forestiers

Orientation SRADDT n°4 : structurer, ancrer et développer les filières régionales historiques ou nouvelles**Territoires** : comment l'orientation qualifie-t-elle les différents territoires ?

- Territoires industriels : les citer et les localiser ?
- Territoires de Terroirs : les citer et les localiser ?

Message clé porté par la Région : comment l'orientation engage-t-elle la Région sur des faits ou des dossiers structurants du territoire ?

- Accompagner les mutations économiques
- Compétence développement économique de la Région (SRDE)
- Infrastructures de support, sites et zones stratégiques pour la ou les activités

Accompagnement : comment la Région accompagne-t-elle la mise en oeuvre de l'orientation ?

- Politique de filière : interne et ouverture
- Nouvelles technologies : diffusion, promotion
- Appui/structuration des clusters et des pôles de compétitivité

Traduction SCoT : comment l'orientation peut trouver sa place dans un SCoT, sous quelle forme, à quel moment et à quel endroit ?

- PADD : Accompagner le développement des filières historiques...
- DOO : Schéma ZAE, plan ou structure de cohérence de l'espace économique et des filières du SCoT / identification et valorisation des ressources du territoire et de ses sites emblématiques ou stratégiques

Orientation SRADDT n°5 : offrir aux entreprises et aux entrepreneurs les conditions d'un développement ambitieux**Territoires** : comment l'orientation qualifie-t-elle les différents territoires ?

- Présence de pôles de compétences et d'innovation, savoir-faire, pôles technologiques... ?
- Faits remarquables, enjeux, difficultés... ?

Message clé porté par la Région : comment l'orientation engage-t-elle la Région sur des faits ou des dossiers structurants du territoire ?

- Coopération à tous les niveaux : entreprises, filières, territoires, échelle régionale, ouverture
- Citer les projets engagés par la Région

Accompagnement : comment la Région accompagne-t-elle la mise en oeuvre de l'orientation ?

- Diffusion innovation et soutien aux projets innovants
- Coopérations inter-régionales et transfrontalières
- Valorisation des savoir-faire : tourisme industriel, tourisme d'affaires...
- Fiches industrielles ou immobilières (politiques régionales visant à soutenir les projets de reconversion/requalification des espaces dégradés)

Traduction SCoT : comment l'orientation peut trouver sa place dans un SCoT, sous quelle forme, à quel moment et à quel endroit ?

- PADD : Accompagner le développement des filières d'excellence / Inscire les grands équipements comme vecteur de l'attractivité : parcs technologiques, campus, lycées, centre de congrès, parcs expositions, lieux de conférences / Développer le haut-débit, tiers-lieux, co-working, télétravail
- DOO : Armature ZAE et grands équipements / Requalification des espaces en déprise

Orientation SRADDT n°6 : impulser et coordonner un développement territorial durable**Territoires** : comment l'orientation qualifie-t-elle les différents territoires ?

- Equité territoriale : Répartition équilibrée des équipements et des infrastructures ?
- Répartition équilibrée en termes de transport et de communication (Accessibilité et couverture numérique) ?
- Appareil de formation et économie sociale et solidaire ?

Message clé porté par la Région : comment l'orientation engage-t-elle la Région sur des faits ou des dossiers structurants du territoire ?

- Desserte TC, gares TER
- Infrastructures numériques
- Lycées et formation professionnelle
- ESS => pôles territoriaux de coopération économique

Accompagnement : comment la Région accompagne-t-elle la mise en oeuvre de l'orientation ?

- Maintien et intégration des gares et lycées dans le territoire (Etudes PEM,...)
- SCORAN
- SRIT
- CPRDFP (Plan de développement de la formation professionnelle)
- Soutien aux plans de formation d'entreprises

Traduction SCoT : comment l'orientation peut trouver sa place dans un SCoT, sous quelle forme, à quel moment et à quel endroit ?

- PADD : Oeuvrer pour un développement plus rationnel, durable et fonctionnel des territoires
- DOO : Développement privilégié autour des gares et des pôles « relais » / Pôles économiques et de formation

Orientation SRADDT n°7 : préserver et valoriser des fonctions écologiques et patrimoniales, et assurer notre avenir énergétique**Territoires** : comment l'orientation qualifie-t-elle les différents territoires ?

- -Présence de ressources environnementales (richesse écologique), patrimoniales ?
- Niveau de la menace environnementale particulière ?
- Enjeux énergétiques spécifiques ?

Message clé porté par la Région : comment l'orientation engage-t-elle la Région sur des faits ou des dossiers structurants du territoire ?

- Valorisation environnementale
- Valorisation patrimoniale / culture
- Energies renouvelables et économies d'énergie (développer les énergies et favoriser les économies d'énergies)

Accompagnement : comment la Région accompagne-t-elle la mise en oeuvre de l'orientation ?

- Actions aménagement : PNR, urbanisme durable, PCET et Tepos
- Plan bâtiment durable Régional FC
- Schéma de cohérence écologique, réserves naturelles, TVB
- SRCAE et PCET
- Ingénierie PRAT, AAP TEPOS, appui ADEME...

Traduction SCoT : comment l'orientation peut trouver sa place dans un SCoT, sous quelle forme, à quel moment et à quel endroit ?

- PADD : Encadrer l'aménagement pour un développement plus durable (préserver les espaces naturels sensibles et les corridors – préserver les ressources naturelles)
- DOO : protection des espaces / suivi de la consommation d'espace / trame verte et bleue / identification des secteurs particuliers producteurs d'énergies renouvelables, ou secteurs à « désintoxiquer » / Objectifs pour développer les énergies renouvelables

Orientation SRADDT n°8 : accélérer une montée en qualité des projets d'aménagement et de développement**Territoires** : comment l'orientation qualifie-t-elle les différents territoires ?

- Territoires de projet
- Secteurs à enjeux

Message clé porté par la Région : comment l'orientation engage-t-elle la Région sur des faits ou des dossiers structurants du territoire ?

- Couverture SCoT et pays
- Infrastructure de données géographiques
- Secteurs à enjeux (foncier....)

Accompagnement : comment la Région accompagne-t-elle la mise en oeuvre de l'orientation ?

- Fédérer, reconnaître, échanges, partage connaissance et initiatives, bonnes pratiques
- Pacte bâtiment durable Franche-Comté
- Actions Urbanisme durable et SRCAE/PCET
- PRAT, ingénierie

Traduction SCoT : comment l'orientation peut trouver sa place dans un SCoT, sous quelle forme, à quel moment et à quel endroit ?

- Diagnostic partagé, indicateurs communs
- Suivi et évaluation / mise en œuvre, positionnement
- PADD et DOO : définir l'ambition politique et des objectifs à atteindre dans les projets d'habitat, d'activités...

Orientation SRADDT n°9 : renouveler l'urbanité au service de villes renforcées**Territoires** : comment l'orientation qualifie-t-elle les différents territoires ?

- Forme urbaine
- Territoires d'urbanisation récente / ancienne
- Etat du parc ancien

Message clé porté par la Région : comment l'orientation engage-t-elle la Région sur des faits ou des dossiers structurants du territoire ?

- Revitalisation des centres bourgs anciens / Requalification de logements
- Développement / réhabilitation de quartiers durables
- Promotion d'une aide intégrée (sociale et urbaine) en faveur des quartiers sociaux et espaces dégradés (friches)

Accompagnement : comment la Région accompagne-t-elle la mise en oeuvre de l'orientation ?

- Contrats de ville, volet urbain du FEDER
- CADD : aménagement de secteurs d'intérêt régional (Gare et Lycée)
- AMI : revitalisation des bourgs centres
- Dispositif urbanisme durable

Traduction SCoT : comment l'orientation peut trouver sa place dans un SCoT, sous quelle forme, à quel moment et à quel endroit ?

- DOO : Délimitation des centres urbains, centres-bourgs + friches à traiter
- Lien à établir avec PLH et PLUi

Orientation SRADDT n°10 : renforcer le dialogue sur un axe Rhin-Rhône

Territoires : comment l'orientation qualifie-t-elle les différents territoires ?

- Enjeu de l'axe RR pour le périmètre en question (localisation, attractivité, infrastructures...)
- Effet concurrentiel
- Positionnement sur axe ou carrefour : territoire nodal, transitionnel ou marginal ?

Message clé porté par la Région : comment l'orientation engage-t-elle la Région sur des faits ou des dossiers structurants du territoire ?

- TGV / TER
- L'ensemble des fonctions supérieures ?

Accompagnement : comment la Région accompagne-t-elle la mise en oeuvre de l'orientation ?

- Conférence métropolitaine ?

Traduction SCoT : comment l'orientation peut trouver sa place dans un SCoT, sous quelle forme, à quel moment et à quel endroit ?

- inter-SCoT
- Ambition PADD , positionnement supra (ou trans)-régional
- Site stratégique RR

Orientation SRADDT n°11 : s'appuyer sur les dynamiques en cours avec la Suisse pour renforcer l'organisation du système transfrontalier

Territoires : comment l'orientation qualifie-t-elle les différents territoires ?

- Territoires frontaliers / non frontaliers
- Distance à la frontière et / axes transfrontaliers
- Caractérisation du segment

Message clé porté par la Région : comment l'orientation engage-t-elle la Région sur des faits ou des dossiers structurants du territoire ?

- Coopération transfrontalière
- Politique de massif y compris franchissements « effet frontière »

Accompagnement : comment la Région accompagne-t-elle la mise en oeuvre de l'orientation ?

- CTJ
- Lignes Belfort-Bienne et des horlogers
- N19 et N57
- PNR transfrontalier en projet

Traduction SCoT : comment l'orientation peut trouver sa place dans un SCoT, sous quelle forme, à quel moment et à quel endroit ?

- PADD : logique d'axe, de porte, de contact, sites frontaliers...
- Préservation des paysages et maîtrise du développement (exemples : PNR du Doubs et AUD)

Orientation SRADDT n°12 : développer les relations interrégionales en s'appuyant sur les territoires qui entretiennent des relations avec leurs voisins au-delà des limites régionales

Territoires : comment l'orientation qualifie-t-elle les différents territoires ?

- Périphéries régionales attirées par les grands pôles extérieurs : Mulhouse-Bâle, Dijon, Lyon, Nancy-Metz, Paris, Genève
- Coopération de niveau métropolitain
- Villes frontalières

Message clé porté par la Région : comment l'orientation engage-t-elle la Région sur des faits ou des dossiers structurants du territoire ?

- Ouverture et coopération avec l'extérieur
- Développement des lieux, flux et points de passage

Accompagnement : comment la Région accompagne-t-elle la mise en oeuvre de l'orientation ?

- Elargissement des cadres de coopération

Traduction SCoT : comment l'orientation peut trouver sa place dans un SCoT, sous quelle forme, à quel moment et à quel endroit ?

- inter-SCoT
- Continuité des réseaux

Le SRADDT n'ayant pas été conçu comme un document prescriptif devant trouver une traduction dans les SCoT, il est difficile d'aller plus loin que cette grille d'analyse de ses différentes orientations.

De la même façon que l'on a croisé les orientations du SRADDT avec une grille de questions qui se posent sur les territoires, on peut faire le même exercice avec les orientations du SRCAE adoptées en 2012.

Seul l'axe 2 du SRCAE est examiné ci-après. C'est en effet cet axe qui rassemble les orientations liées à l'aménagement du territoire.

Le SRCAE préconise une territorialisation via les PCET à l'échelle des pays. Cependant les SCoTs sont également appelés à intégrer ces questions.

Le SRCAE est un document d'orientations définissant :

- des orientations ayant pour objet la réduction des émissions de gaz à effet de serre portant sur l'amélioration de l'efficacité énergétique et la maîtrise de la demande en énergie ;
- des orientations visant à adapter les territoires et les activités socio-économiques aux effets du changement climatique ;
- des orientations destinées à prévenir ou réduire la pollution atmosphérique ;
- des objectifs quantitatifs de développement des énergies renouvelables.

Rappel des orientations du SRCAE

- Axe 1 – Orientations transversales : qualité de l'air, modes de vie et de consommation, recherche-innovation, ingénierie financière, adaptation au changement climatique ;
- Axe 2 – Aménagement du territoire et transports-déplacements : espace urbain et espace rural sont différenciés et ces orientations visent en particulier à répondre aux enjeux de l'étalement urbain (urbanisme) et de l'augmentation constante des kilomètres parcourus ;
- Axe 3 - Bâtiments : ces orientations visent en particulier à répondre à l'enjeu des consommations énergétiques dans les bâtiments, qui ne diminuent pas assez rapidement pour atteindre les objectifs d'atténuation du changement climatique ;
- Axe 4 - Activités économiques : ces orientations visent à répondre aux enjeux énergétiques et atmosphériques posés par les principales activités économiques du territoire : agriculture, industrie, tourisme et services tertiaires ;
- Axe 5 - Production d'énergies renouvelables : ces orientations visent à répondre à l'enjeu du développement des énergies renouvelables. Il est nécessaire pour diminuer la dépendance aux énergies fossiles.

Extrait du SRCAE concernant la territorialisation du schéma

La déclinaison des objectifs précités sur le territoire se fera au moyen de l'établissement des plans climats énergies territoriaux pour lesquels la région Franche-Comté a prévu une déclinaison sur tous les territoires par l'incitation de la réalisation des PCET par pays.

Le Plan Climat Energie Territorial (PCET) est un outil intégré sur les questions énergétiques à l'échelle du territoire. Il permet notamment une approche concertée et une négociation avec tous les acteurs socioéconomiques.

Les besoins en énergie, les ressources, surtout si elles font potentiellement l'objet de conflits d'usages, doivent faire l'objet d'une gouvernance à l'échelle du territoire.

Pour que les territoires continuent de progresser sur la question de l'échelle pertinente de gouvernance pour les EnR, le SRCAE encourage à poursuivre les réflexions sur ce sujet et promeut les expérimentations locales, avec définition de territoires-espaces pilotes, qui pourront être : quartier, commune, regroupement de communes, pays.

Décryptage du SRCAE

De nombreuses orientations du SRCAE ne peuvent pas être transcrites dans les documents d'urbanisme (SCoT, PLUi, PLU, carte communale). Il s'agit d'actions de communication, d'information et de sensibilisation à mettre en œuvre auprès des acteurs du territoire ou bien d'actions très opérationnelles et techniques.

Les orientations qui participent à l'aménagement du territoire et à sa planification font souvent écho aux orientations du SRADDT (orientation 2, 3 et 4). On retrouve des préconisations mettant en avant les principes d'un aménagement vertueux qui trouveront leur place soit dans des documents d'urbanisme, soit dans le cadre d'actions d'accompagnement des politiques d'urbanisme.

En s'adressant aux SCoT, le SRCAE rappelle des objectifs régionaux auxquels le SCoT, à leur niveau, doivent déjà être en mesure de répondre. En effet, ce par leurs textes réglementaires, ils vont eux-mêmes chercher à atteindre les objectifs les plus ambitieux possibles.

Les scénarios cibles du SRCAE fixent les objectifs régionaux à atteindre (report part modal vers les TC, X 3 les objectifs de réhabilitation de logements....). Plusieurs politiques participent à la mise en œuvre des objectifs. La planification à travers les documents d'urbanisme en fait partie.

Plusieurs interrogations demeurent néanmoins :

- Comment apprécier la prise en compte des objectifs régionaux à l'échelle des différents territoires ? Comment répartir les objectifs sur les territoires ? Des territoires à enjeux ? Distinction entre territoires urbains et ruraux ? Communes de l'armature ou pas ?...
- Quelle pertinence donner à ces objectifs parfois trop précis ?
- Au final, l'avis rendu au titre du SRCAE ne devrait-il pas rester d'ordre général ? Le futur SRADDET devra mesurer la précision de ces règles qui peuvent devenir difficile à gérer ?

Seul l'axe 2 du SRCAE fait l'objet ici de la grille d'analyse utilisée pour le SRADDT. C'est en effet cet axe qui rassemble les orientations liées à l'aménagement du territoire.

Axe SRCAE n°2 : Orientations pour l'aménagement du territoire et les transports : urbanisme, mobilité des personnes et transports de marchandises

Territoires : comment l'orientation qualifie-t-elle les différents territoires ?

- Présence de gares sur le territoire ?
- Statut des communes de l'armature ?

Message clé porté par la Région : comment l'orientation engage-t-elle la Région sur des faits ou des dossiers structurants du territoire ?


- Desserte TC, gares TER
- Urbanisme durable

Accompagnement : comment la Région accompagne-t-elle la mise en oeuvre de l'orientation ?

- SRIT

Traduction SCoT : comment l'orientation peut trouver sa place dans un SCoT, sous quelle forme, à quel moment et à quel endroit ?

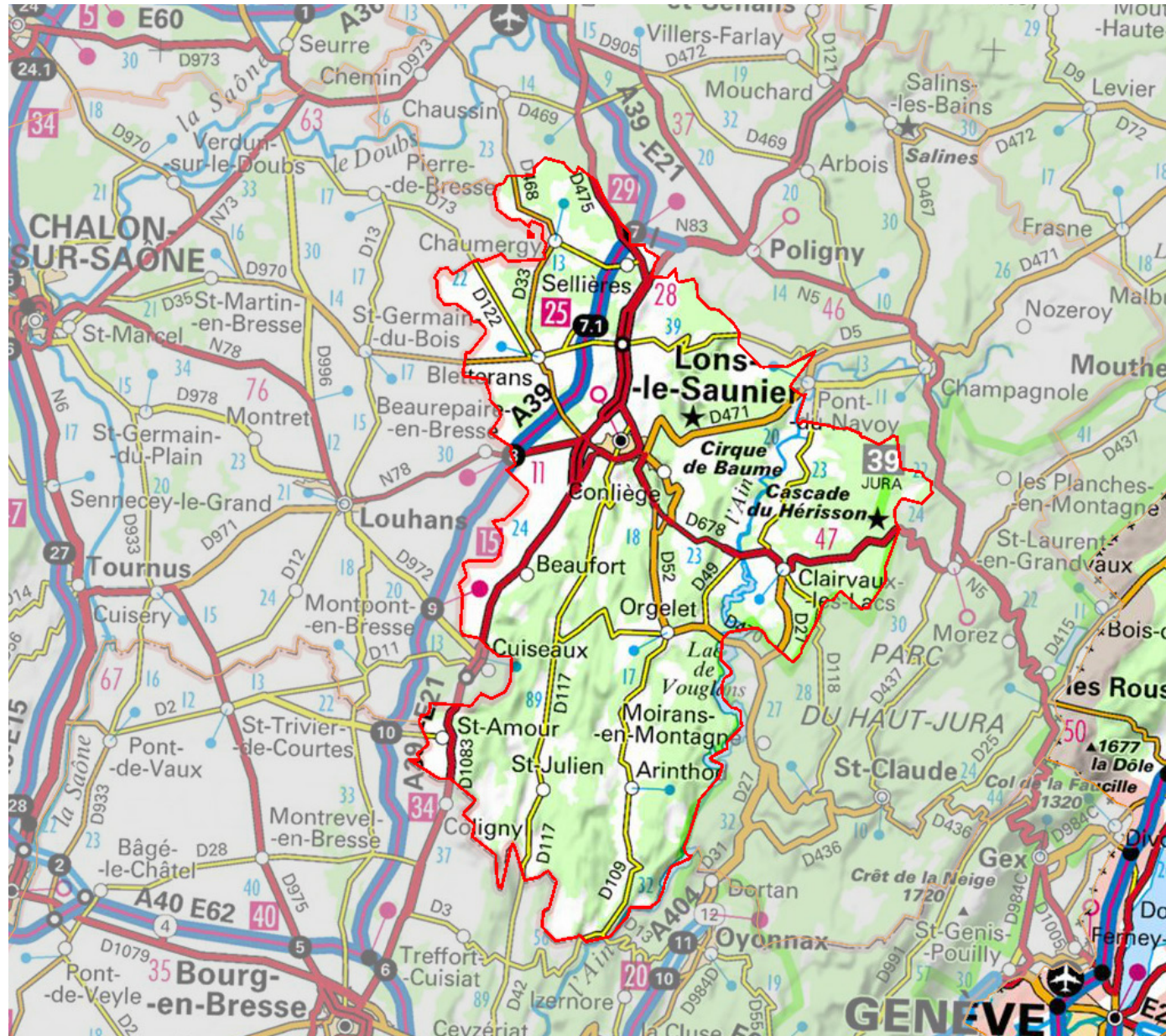
- PADD œuvrer pour un développement plus rationnel, durable et fonctionnel des territoires
- DOO : Développement privilégié autour des gares et des pôles « relais » / Pôles économiques et de formation



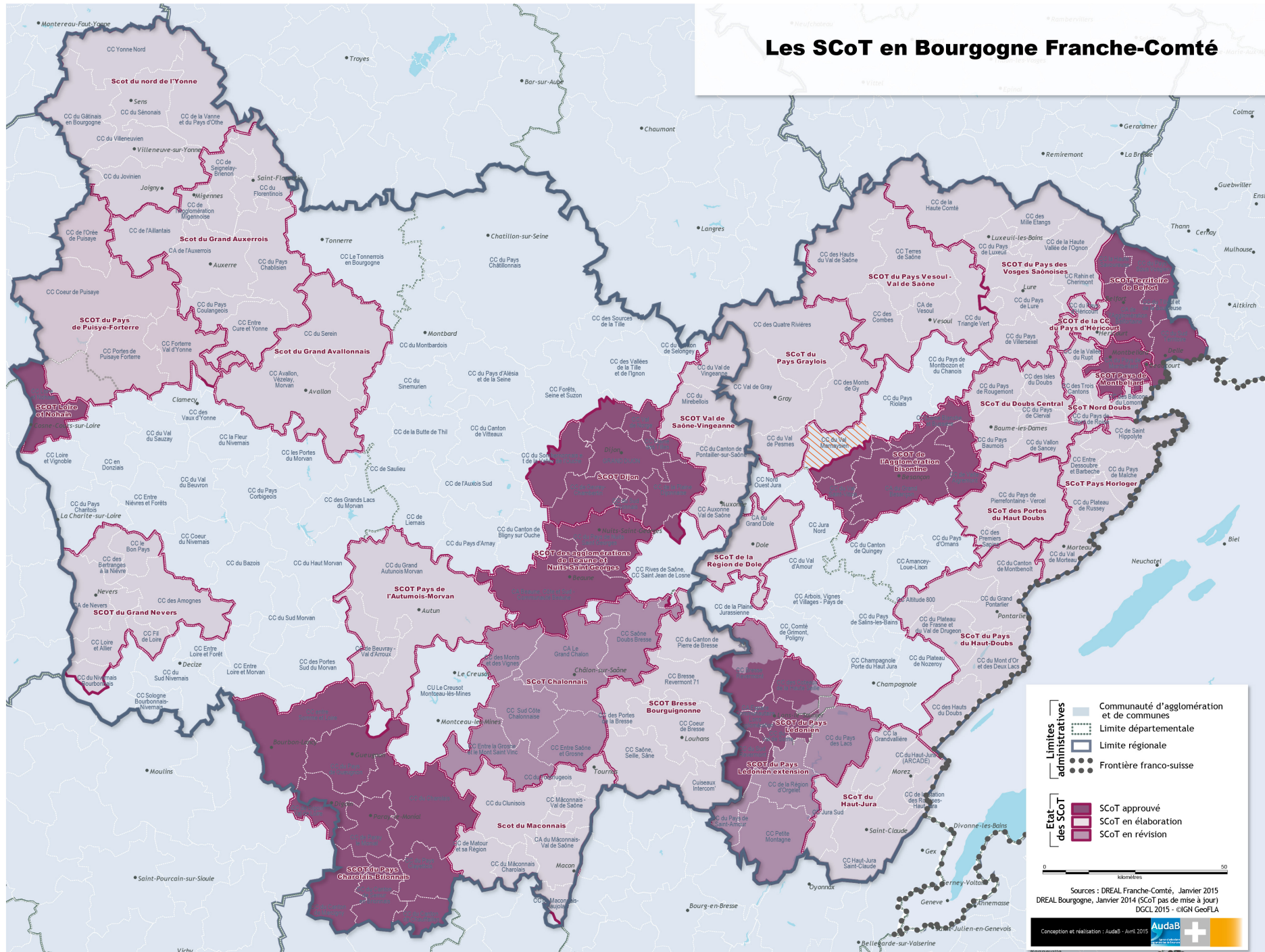
Application à un territoire SCoT : exemple du Pays Lédonien

Présentation du territoire

Le SCoT du pays lédonien fait partie des 4 SCoT approuvés de Franche-Comté. Depuis 2012, le SCoT est en révision et voit son périmètre considérablement élargi. La révision du SCoT a été engagée en décembre 2013 au même moment que l'approbation du SRADDT. Cette révision implique l'engagement d'une réflexion sur les enjeux du territoire nouvellement constitué et nécessite une forte mobilisation en matière d'animation afin de construire une participation active des territoires concernés à la formalisation d'un projet d'aménagement cohérent.



Les SCoT en Bourgogne Franche-Comté

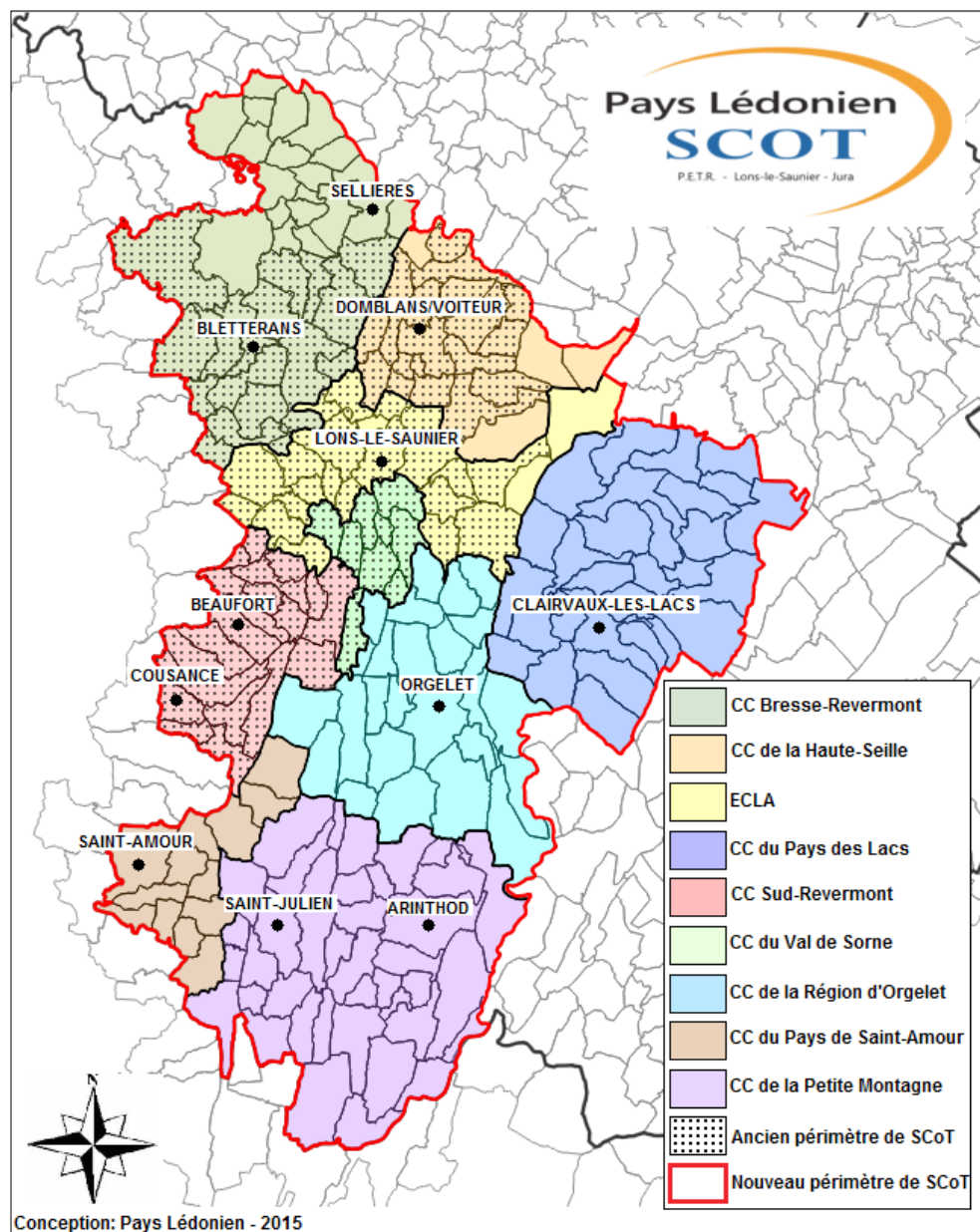


Organisation du SCoT

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Lédonien actuellement opposable a été approuvé à l'unanimité le 15 Mars 2012 par le comité syndical. Il est ainsi exécutoire depuis le 3 Juin 2012.

Son périmètre concernait alors 6 Communautés de Communes et une commune adhérant individuellement, soit 85 communes au total.

Suite, notamment, à l'adhésion de nouvelles intercommunalités, le SCoT du Pays Lédonien a connu une extension significative de son périmètre passant ainsi de 85 à 221 communes.



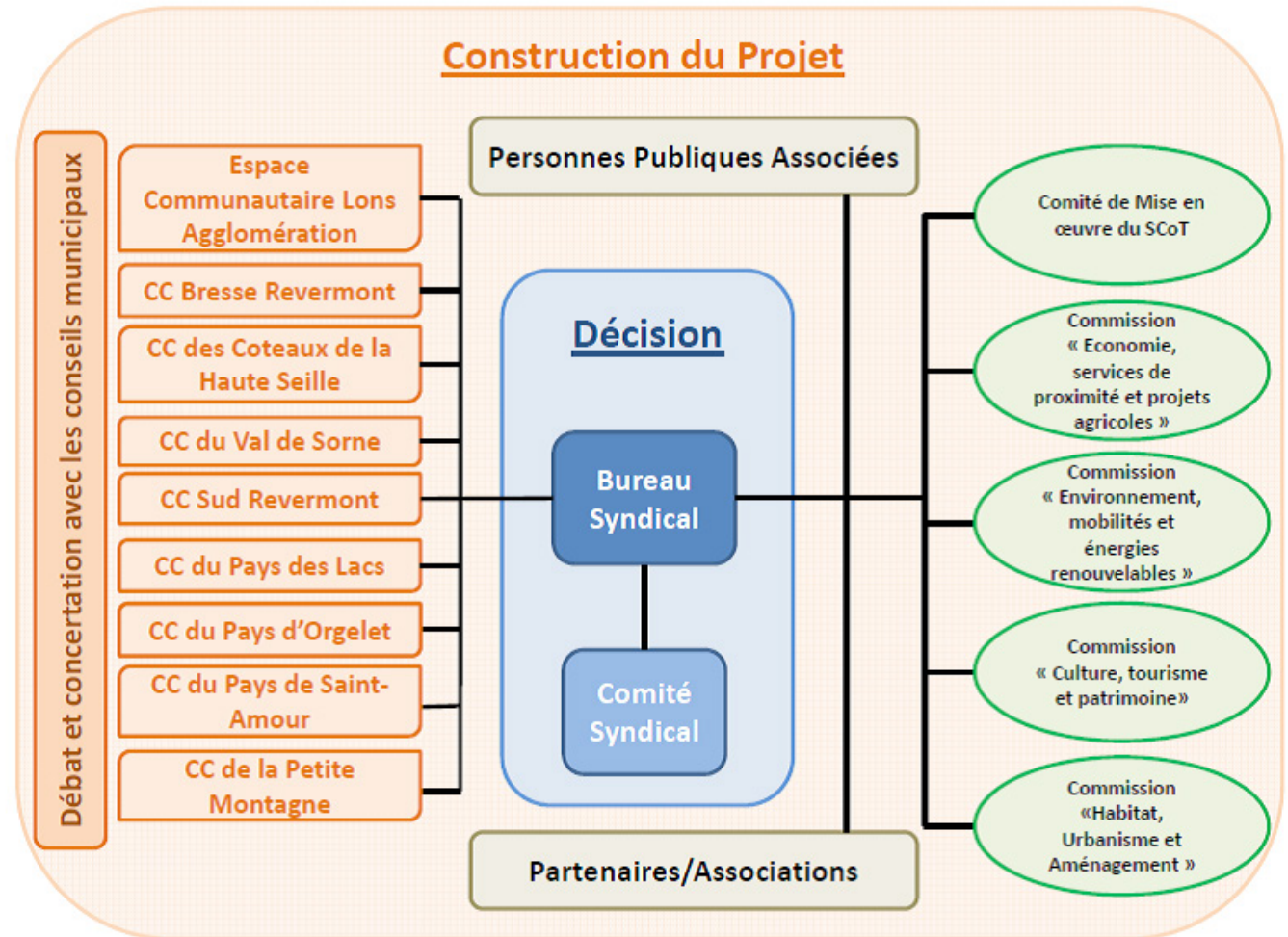
Fonctionnement général et gouvernance

Le SCoT est un document de planification élaboré par des élus. La construction du projet repose donc sur une implication forte des communes et de leurs intercommunalités à travers deux approches complémentaires:

- une approche thématique : 4 Commissions ainsi que différents groupes de travail constitués d'élus du territoire sont mis en place pour traiter de l'ensemble des champs du SCoT
- une approche territoriale : à toutes les étapes de la démarche, un travail de réflexion et de construction sera mené à l'échelle de chaque intercommunalité permettant ainsi de bien prendre en compte les spécificités de chaque territoire.

Par ailleurs, l'ensemble des conseillers municipaux sera particulièrement associé au débat à chacune des grandes étapes de la révision afin que chaque élu du territoire participe à la définition des enjeux portés par le SCoT et puisse exprimer ses attentes.

La Région fait partie des personnes publiques associées. Elle est donc associée à l'élaboration du SCoT et, à ce titre, la décision d'élaborer le SCoT lui est notifiée et le projet de SCoT arrêté lui est soumis pour avis.



a) Les commissions thématiques :

Le Pays Lédonien, pour l'élaboration du SCoT mais également pour la gestion et le suivi de ses politiques territoriales, s'organise autour de 4 commissions thématiques auxquelles sont rattachés un Vice-Président ainsi qu'un technicien référent :

Commission « Aménagement, Urbanisme et Habitat » :

- Vice-Président : Alain FABRY
- Technicien référent : Laure GRISEL (Chargée de mission SCoT/Urbanisme)

Commission « Culture, Tourisme et Patrimoine » :

- Vice-Président : Christian VUILLAUME
- Technicien référent : Charlotte GODARD (Animatrice LEADER)

Commission « Environnement, Mobilités et Energies Renouvelables » :

- Vice-Président : Alain PANSERY
- Technicien référent : Kévin GROSSETTI (Chargée de mission PCET)

Commission « Economie, services de proximité et projets agricoles » :

- Vice-Président : Jean-Louis MAITRE
- Technicien référent : Carole MAGREAU-L-D'ATTOMA (Animatrice LEADER)

Ces commissions thématiques se composent de deux représentants de chaque EPCI du territoire, soit 18 élus. Les membres du conseil de développement ou tout autre représentant public ou privé jugé pertinent peuvent également être conviés.

Dans le cadre de la révision du SCoT, ces commissions seront en charge de :

- la construction d'un diagnostic de territoire partagé ainsi que l'identification et la priorisation des enjeux qui en découlent ;
- la formalisation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du SCoT.

La coordination des travaux de l'ensemble des commissions en lien avec l'élaboration du SCoT sont sous la responsabilité du chargé de mission Urbanisme/SCoT. Ce chargé de mission est également garant de l'état d'avancement du dossier ainsi que de la bonne réalisation du document.

b) Le Bureau Syndical :

Le Bureau Syndical pilote le projet de révision du SCoT dans sa globalité. A l'issue de chaque phase, le Bureau se réunira pour :

- Valider l'état d'avancement ;
- Programmer une présentation de l'état d'avancement en Comité Syndical ;
- Autoriser les Vice-Présidents et techniciens à se rendre dans les EPCI pour la tenue des ateliers territoriaux ;
- Autoriser les Vice-Présidents et techniciens à engager la phase suivante.

c) Le Comité Syndical :

Le Comité Syndical, en tant qu'organe délibératif du Pays Lédonien, sera amené à débattre des orientations du PADD.

C'est également le Comité Syndical qui arrête le projet de SCoT puis, à l'issue de la procédure, l'approuve.

d) L'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Besançon (AUDAB) :

L'AUDAB, dans le cadre de sa mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) assiste les techniciens et élus du Pays Lédonien dans la révision du SCoT :

- Apports méthodologiques ;
- Soutien à la préparation des rencontres (commissions, ateliers territoriaux,...) ;
- Co-animation des rencontres ;
- Soutien rédactionnel.

e) Organisation de la concertation :

Il est proposé que des phases de concertation soient organisées à l'issue des trois grandes étapes de la révision du SCoT. Ces trois phases de concertation se composeraient chacune de :

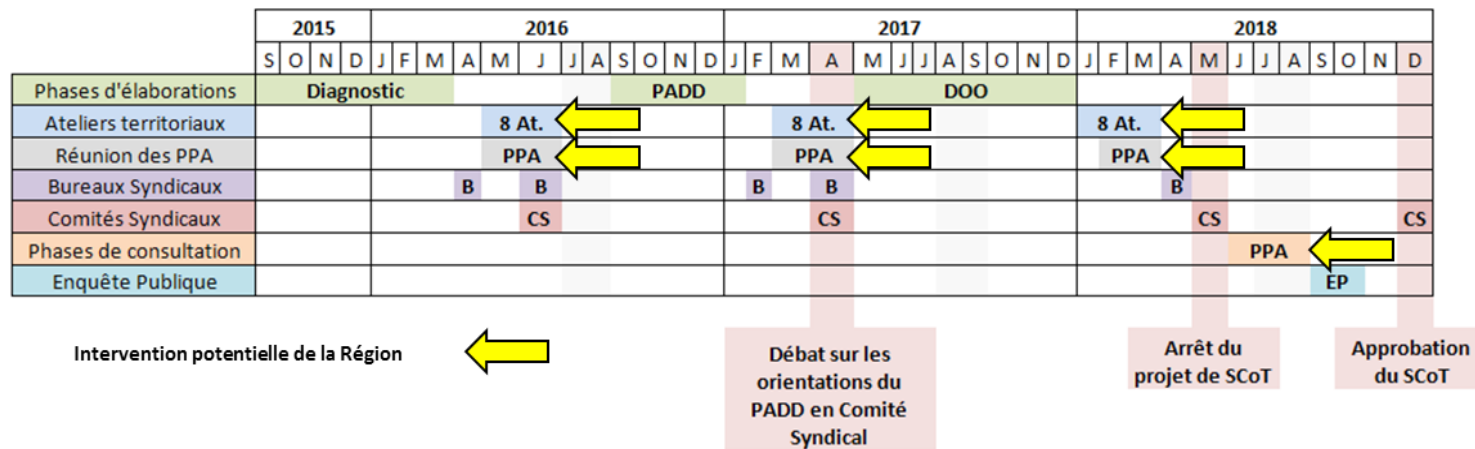
- 1 réunion des Personnes Publiques Associées.
- 8 ateliers territoriaux afin de présenter l'avancement des travaux aux élus de chaque EPCI.

NB : ECLA et la CC du Val-de-Sorne pourront être conviés à un atelier conjoint.

Ces phases d'ateliers territoriaux se dérouleront sur une période de deux mois (1 atelier par semaine en moyenne).

Calendrier général et positionnement temporel de la Région

Calendrier prévisionnel au 1^{er} septembre 2015



Calendrier prévisionnel et intervention régionale.

Avril 2016 : Bureau Syndical

- Validation des éléments de diagnostic et des grands enjeux
- Lancement des ateliers territoriaux
- Mai – Juin 2016 :
- Organisation des 8 ateliers territoriaux sur les grands éléments du diagnostic
- Organisation d'une réunion des Personnes Publiques Associées
- Fin juin/Début juillet :
- Bureau Syndical pour effectuer la synthèse des 8 ateliers territoriaux.
- Présentation de l'avancement en Comité Syndical.

Positionnement temporel régional Diagnostic : réunions PPA N°0 et n°1 (2) + ateliers thématiques (12) soit 14 réunions potentielles

b) Projet d'Aménagement et de développement Durable : PADD

La réflexion sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable sera initiée à compter de l'été par l'équipe technique (Pays Lédonien + AUDAB).

Ainsi, pour l'élaboration du PADD, et en conservant un rythme de deux réunions par mois, le travail des commissions pourra s'effectuer sur une durée de 4 à 5 mois, de Septembre 2016 à Janvier 2017 :

- 1 commissions « tourisme ».
- 2 commissions « économie ».
- 2/3 commissions « environnement ».
- 3 commissions « urbanisme ».

Février 2017 : Bureau Syndical

- Validation des éléments du PADD.
- Lancement des ateliers territoriaux.

Mars-Avril 2017 :

- Organisation des 8 ateliers territoriaux sur les orientations du PADD.
- Organisation d'une réunion des Personnes Publiques Associées.

Fin Avril 2017 :

- Bureau Syndical pour effectuer la synthèse des 8 ateliers territoriaux.
- Débat des orientations du PADD en Comité Syndical.

Positionnement temporel régional PADD : réunion PPA n°2 soit 1 réunion.

c) Document d'Orientations et d'Objectifs : DOO

Le Document d'Orientations et d'Objectifs traduit sous forme de prescriptions/recommandations les orientations du PADD. Il apparaît alors délicat et complexe de solliciter les commissions (composées d'une vingtaine de personnes) pour la formalisation et la rédaction précise de ces orientations.

Mai – Décembre 2017 :

- Sollicitation du Bureau (ou autre organe dédié) pour l'élaboration du DOO.

Janvier-Mars 2018 :

- Organisation des 8 ateliers territoriaux sur les éléments du DOO.
- Organisation d'une réunion des Personnes Publiques Associées.

Avril 2018 :

- Relecture du DOO par le Bureau.

Positionnement temporel régional DOO : réunion PPA n°3 soit 1 réunion.

d) Finalisation de la procédure :

Printemps 2018 : Arrêt du projet en Comité Syndical

Printemps ou Automne 2018 : Enquête Publique (2 mois)

NB : En fonction de la date d'arrêt du SCoT, l'enquête publique pourra se faire avant ou après la période de congés estivaux. En effet, il apparaît peu judicieux d'organiser l'enquête publique au cours de cette période.

Décembre 2018 : Approbation du SCoT du Pays Lédonien

Positionnement temporel régional arrêt du SCoT, consultation et enquête publique et approbation : avis de la région à formuler.

Orientations et enjeux régionaux dans le territoire SCoT

Position de la Région Franche-Comté

Depuis 2013, la Région Franche-Comté s'est doté d'un SRADDT qui définit « les orientations fondamentales, à moyen terme, du développement durable du territoire régional ». Ce schéma s'est construit autour d'une ambition qui prend appui sur 4 valeurs collectives :

- La Région plurielle pose le défi de la diversité des territoires et met en évidence l'organisation multipolaire du territoire régional, qui joue un rôle important pour assurer la synergie entre les territoires urbains, périurbains, et ruraux.
- La Région productive doit permettre une vision pérenne et renouvelée de l'économie régionale, en s'appuyant sur les ressources, les savoir-faire et les activités qui font la richesse du secteur économique franc-comtois.
- La Région qualité ambitionne de faire du cadre de vie franc-comtois un atout et un facteur d'attractivité pour le développement durable du territoire, à une échelle supra-régionale.
- La Région ouverte propose enfin de renforcer les relations avec les espaces voisins et de mieux les organiser afin que la Franche-Comté puisse tirer parti de son positionnement géographique en s'intégrant dans un système territorial plus vaste.

Pour chacune de ces valeurs, le SRADDT décline des orientations fondamentales afin d'assurer un développement harmonieux des territoires régionaux dans leur diversité.

Le SRCAE constitue quant à lui la feuille de route des acteurs francs-comtois en termes de réduction des consommations d'énergie, des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, de développement des énergies renouvelables, ainsi que d'adaptation des territoires aux changements climatiques. Il fixe des objectifs chiffrés à l'échelle régionale et incite les territoires à agir en ce sens.

L'ensemble des territoires francs-comtois ont donc leur carte à jouer pour s'inscrire dans ce projet d'aménagement et de développement durable du territoire régional, de la manière la plus sobre possible, en tenant compte de leurs spécificités.

L'objectif de ce document est de repartir de ces grandes orientations régionales, et de traduire de manière synthétique les enjeux stratégiques qui en découlent, pour chaque territoire.

Enjeux du pays lédonien du point de vue de la Région

Le Pays Lédonien, situé au sud-ouest de la Franche-Comté, est un territoire majoritairement polarisé par Lons-le-Saunier. Il y existe une complémentarité entre espaces urbains, périurbains et ruraux, avec des communes urbaines en perte de vitesse en termes de population, au profit des territoires ruraux et intermédiaires.

L'intégration de Lons-le-Saunier dans le pôle métropolitain Centre Franche-Comté s'inscrit dans une tendance visant à renforcer les liaisons structurantes entre les grands pôles urbains régionaux, notamment avec Dole et Besançon.

Ce territoire est intégré dans des réseaux plutôt orientés Nord-Sud (Besançon/Lons/Bourg-en-Bresse vers la métropole lyonnaise), tant d'un point de vue viaire que ferroviaire ; il existe peu de développement vers l'est, la situation étant notamment contrainte par la topographie. Le projet de branche sud de la LGV Rhin-Rhône, qui serait une infrastructure structurante pour le territoire, est repoussé à un horizon lointain (et incertain).

La situation du territoire à la frontière de la Franche-Comté explique sa proximité avec la Saône-et-Loire à l'ouest, et notamment des échanges réciproques avec Louhans et plus largement vers Chalon-sur-Saône. Ces échanges ont vocation à se renforcer dans le contexte de la fusion Bourgogne et Franche-Comté, qui donnera à ces territoires une place davantage centrale et stratégique avec une ouverture vers le sud en direction de la métropole lyonnaise.

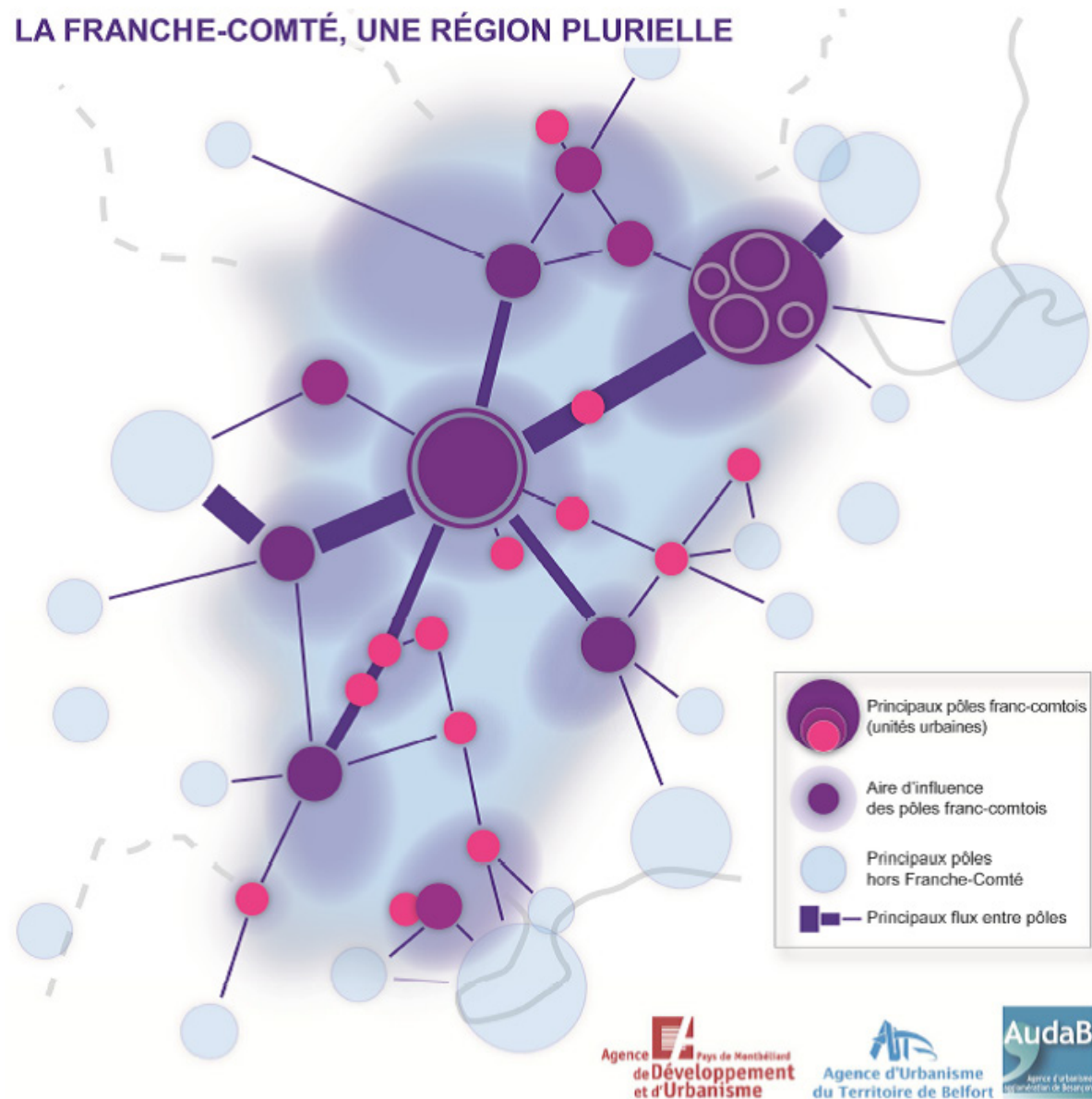
Les enjeux spécifiques au territoire lédonien :

- Renforcer les liaisons structurantes avec les aires urbaines adjacentes,
- Soutenir le rôle moteur de Lons pour le territoire,
- Maîtriser le phénomène de périurbanisation,
- Consolider les relations urbain-rural pour assurer un développement équilibré du territoire,
- Renforcer les liens fonctionnels vers l'extérieur du territoire (influence du territoire lyonnais et lien avec la Bourgogne),
- Affirmer un axe est-ouest.

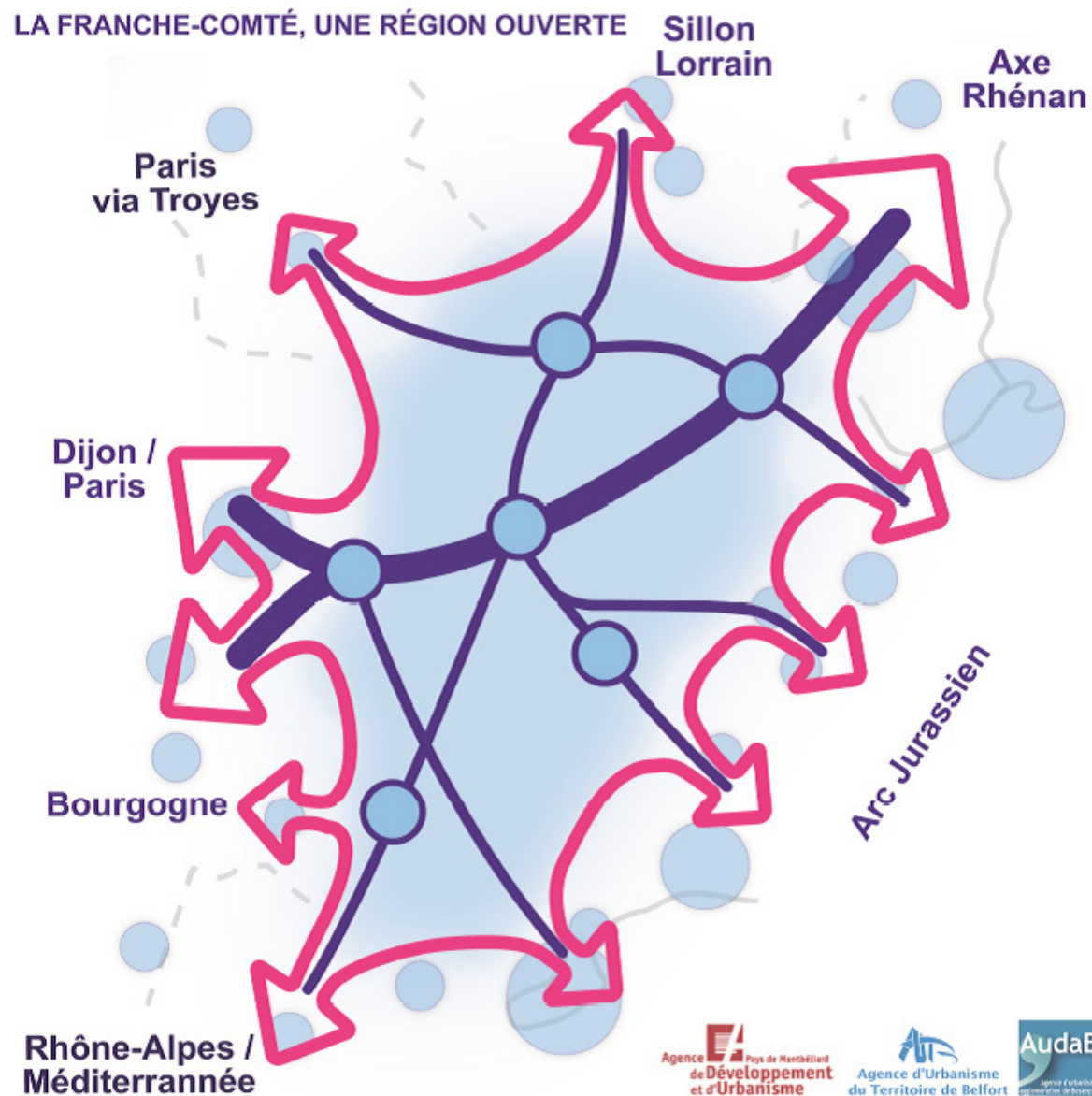
Traduction des orientations SRADDT/SRCAE

Lons-le-Saunier apparaît dans le SRADDT comme l'un des principaux pôles urbains franc-comtois, en second plan derrière Besançon et Belfort-Montbéliard, mais au même titre que Vesoul, Pontarlier et Dole. Saint-Amour est le second pôle du pays lédonien qui ressort au niveau régional.

LA FRANCHE-COMTÉ, UNE RÉGION PLURIELLE



Le pays lédonien constitue dans le SRADDT une des portes de la région Franche-Comté, principalement vers le Sud en direction de Lyon et de la Méditerranée, mais également vers la Bourgogne.



Le Pays lédonien est concerné à des degrés divers par les 4 ambitions du SRADDT et leurs 12 orientations.

AMBITION 1 DU SRADDT - UNIR NOS FORCES ET ASSEMBLER NOS DIFFERENCES.

Orientation 1 : Renforcer la capitale régionale et les espaces métropolisés comme moteurs du développement régional.

Orientation 2 : affirmer le rôle pivot des villes et leur conférer un rôle d'entraînement des espaces ruraux.

Orientation 3 : donner toute leur place aux espaces ruraux et renforcer les coopérations entre ces espaces et les espaces urbains.

Thèmes : Pôle métropolitain Centre Franche-Comté, pôles intermédiaires, maintien des services publics et privés, coopération urbain-rural

Orientations : Confortement du lien avec Besançon via le pôle métropolitain ou la ligne du Revermont (orientation n°1), confortement du pôle urbain de Lons-le-Saunier avec le maintien des services publics et privés (n°2), renforcement des coopérations entre espaces ruraux et urbains avec le PETR (n°3).

Territoires : ou comment l'orientation qualifie-t-elle les différents territoires ?

Lons-le-Saunier en tant que partie intégrante du Pôle Métropolitain Centre Franche-Comté.

Bassins de vie à entraîner : Lons-le-Saunier, Bletterans, Orgelet, Oyonnax, Bourg-en-Bresse, St-Amour voire Champagnole (à l'est).

Message clé régional : ou comment l'orientation engage-t-elle la Région sur des faits ou des dossiers structurants du territoire ?

Développer les équipements et services, l'enseignement, les parcs d'activité et les infrastructures structurantes (amélioration de la ligne du Revermont, devenir de la branche Sud LGV).

Accompagnement - réalisation : ou comment la Région accompagne-t-elle la mise en œuvre de l'orientation ?

La région encourage la mise en réseau des pôles urbains régionaux.

Traduction SCoT : ou comment l'orientation peut-elle trouver sa place dans un SCoT ?

PADD :

- périmètres SCoT associant villes et campagnes ;
- organisation du territoire, rôle des pôles intermédiaires au sein de l'armature ;
- conforter l'antenne universitaire ;
- préservation de l'activité agricole et des espaces forestiers.

DOO :

- hiérarchie des pôles / armature urbaine ;
- schéma ZAE = définition d'objectifs en terme d'équipements, de développement résidentiel et économique, d'organisation...
- identifier au moins un site centre susceptible d'accueillir ces fonctions ;
- niveau d'équipements minimum et temps d'accès maxi ;
- préservation espaces agricoles et forestiers.

Traduction pour le pays lédonien : quels impacts dans le SCoT lédonien ?

- Confortement du lien avec Besançon via le Pôle Métropolitain Centre franche Comté ou la ligne du Revermont.
- Positionnement Lons-le-Saunier axe Rhin/Rhône et axe Est/ouest (Chalon-sur-Saône/Louhans/Lons-le-Saunier/Genève).
- Confortement pôle urbain de Lons-le-Saunier et les pôles intermédiaires avec le maintien des services publics et privés.
- Renforcement des coopérations entre espaces ruraux et urbains avec le PETR.
- Rôle de Lons-le-Saunier à préciser dans l'organisation de l'espace régional ?
- Alternative à l'axe Rhin-Rhône, l'axe Est/Ouest et la branche sud LGV ; lien avec la Bourgogne et Rhône Alpes.

AMBITION 2 DU SRADDT – AFFIRMER LA VOCATION PRODUCTIVE

Orientation 4 : structurer, ancrer et développer les filières régionales historiques ou nouvelles.

Orientation 5 : offrir aux entreprises et aux entrepreneurs les conditions d'un développement ambitieux.

Orientation 6 : impulser et coordonner un développement territorial durable.

Thèmes : Infrastructures de communication, haut-débit, nouvelles technologies et développement des filières économiques, activités historiques.

Orientations : Développement de la filière agro-alimentaire (n°4), diffusion de l'innovation, des nouvelles technologies, de la culture scientifique et technique (n°5), amélioration des infrastructures de communication (n°6).

Territoires : ou comment l'orientation qualifie-t-elle les différents territoires ?

Lons-le-Saunier en tant qu'acteur économique régional : agro-alimentaire, industrie plastique, chaudronnerie, menuiserie...

Territoires accueillant l'activité économique et les centres de formation.

Message clé régional : ou comment l'orientation engage-t-elle la Région sur des faits ou des dossiers structurants du territoire ?

Accompagnement - réalisation : ou comment la Région accompagne-t-elle la mise en œuvre de l'orientation ?

Traduction SCoT : ou comment l'orientation peut-elle trouver sa place dans un SCoT ?

PADD :

- Accompagner le développement des filières historiques...
- Accompagner le développement des filières d'excellence ;
- Inscrire les grands équipements comme vecteur de l'attractivité : parcs technologiques, campus, lycées, centre de congrès, parcs expositions, lieux de conférences ;
- Développer le haut-débit, tiers-lieux, co-working, télétravail.

Cœuvrer pour un développement plus rationnel, durable et fonctionnel des territoires.

DOO :

- Schéma ZAE, plan ou structure de cohérence de l'espace économique et des filières du SCoT ;
- Identification et valorisation des ressources du territoire et de ses sites emblématiques ou stratégiques ;
- Armature grands équipements ;
- Requalification des espaces en déprise ;
- Développement privilégié autour des gares et des pôles « relais » ;
- Pôles économiques et de formation.

Traduction SCoT cible : quels impacts dans le SCoT lédonien ?

- Développement de la filière agro-alimentaire, les terroirs (fromage et vin).
- Diffusion de l'innovation, des nouvelles technologies, de la culture scientifique et technique.

AMBITION 3 DU SRADDT – DÉVELOPPEMENT DES BIENS COLLECTIFS

Orientation 7 : préserver et valoriser des fonctions écologiques et patrimoniales, et assurer notre avenir énergétique.

Orientation 8 : accélérer une montée en qualité des projets d'aménagement et de développement.

Orientation 9 : renouveler l'urbanité au service de villes renforcées.

Thèmes : Développement territorial durable, transition énergétique, trame verte et bleue, cohérence des projets d'aménagement et de développement, requalification urbaine et quartiers durables.

Orientations : Valorisation des énergies renouvelables et mise en place de trames vertes et bleues (n°7), amélioration de la cohérence des projets d'aménagement et de développement (n°8), requalification du parc de logements et développement de quartiers durables (n°9).

Territoires : ou comment l'orientation qualifie-t-elle les différents territoires ?

Territoires ruraux et urbains.

Message clé régional : ou comment l'orientation engage-t-elle la Région sur des faits ou des dossiers structurants du territoire ?

Accompagnement - réalisation : ou comment la Région accompagne-t-elle la mise en œuvre de l'orientation ?

Traduction SCoT : ou comment l'orientation peut-elle trouver sa place dans un SCoT ?

- Diagnostic partagé, indicateurs communs.
- Suivi et évaluation / mise en œuvre, positionnement.
- PADD et DOO : définir l'ambition politique et des objectifs à atteindre dans les projets d'habitat, d'activités...
- Actions aménagement : PNR, urbanisme durable, PCET et Tepos.
- Plan bâtiment durable Régional FC.
- Schéma de cohérence écologique, réserves naturelles, TVB.
- SRCAE et PCET.
- Ingénierie PRAT, AAP TEPOS, appui ADEME...

Traduction SCoT cible : quels impacts dans le SCoT lédonien ?

- Valorisation des énergies renouvelables.
- Mise en place de trames vertes et bleues.
- Valorisation des paysages /du patrimoine (vignes...).
- Amélioration de la cohérence des projets d'aménagement et de développement.
- Gestion économe de l'espace.
- Requalification du parc de logements et développement de quartiers durables.

AMBITION 4 DU SRADDT – RELEVER LE DEFI DE L'OUVERTURE

Orientation 10 : renforcer le dialogue sur un axe Rhin-Rhône.

Orientation 11 : s'appuyer sur les dynamiques en cours avec la Suisse pour renforcer l'organisation du système transfrontalier.

Orientation 12 : développer les relations interrégionales en s'appuyant sur les territoires qui entretiennent des relations avec leurs voisins au-delà des limites régionales.

Thèmes : Ouverture et coopération avec les autres territoires.

Orientations : renforcement de l'axe Rhin-Rhône (n°10), développement de l'arc jurassien (n°11), renforcement des liens avec la Bourgogne et Rhône-Alpes (n°12).

Territoires : ou comment l'orientation qualifie-t-elle les différents territoires ?

Pays lédonien non frontalier mais intégré à l'axe Rhin-Rhône et à l'arc jurassien dans son ensemble ; en interne on distingue :

- territoires situés le long de l'axe nord-sud du pays lédonien (Seillières, Courlans, Lons-Le-S., Beaufort, Cousance...);
- territoires situés à l'est du pays lédonien (Clairvaux-les-Lacs) ;
- territoires situés en bordure de Rhône-Alpes (St-Amour, St-Julien, Arinthod...).

Message clé régional : ou comment l'orientation engage-t-elle la Région sur des faits ou des dossiers structurants du territoire ?

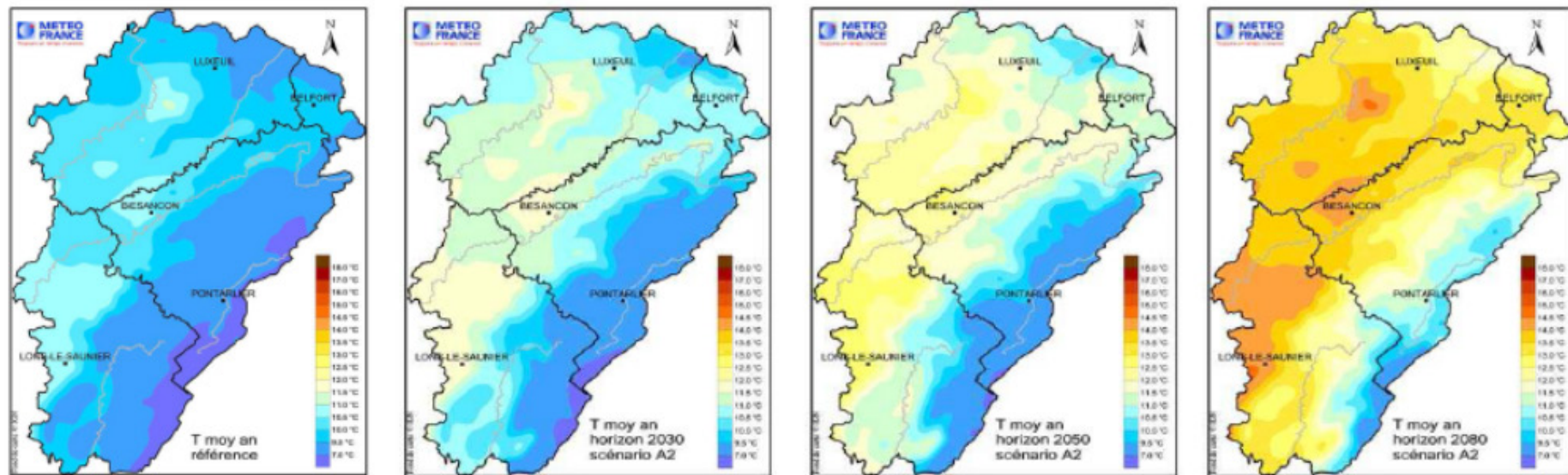
Accompagnement - réalisation : ou comment la Région accompagne-t-elle la mise en œuvre de l'orientation ?

Traduction SCoT : ou comment l'orientation peut-elle trouver sa place dans un SCoT ?

- inter-SCoT.
- Ambition PADD, positionnement supra (ou trans)-régional.
- Sites stratégique de l'axe Rhin-Rhône.
- PADD : logique d'axe, de porte, de contact, sites frontaliers...
- Préservation des paysages et maîtrise du développement (exemples : PNR du Doubs et AUD).
- Continuité des réseaux.

Traduction SCoT cible : quels impacts dans le SCoT lédonien ?

- Renforcement de l'axe nord-sud lédonien (partie sud de l'axe Rhin-Rhône).
- Développement de l'Arc jurassien.
- Renforcement des liens avec la Bourgogne et Rhône-Alpes.
- Renforcement des liens ferroviaires infrarégionaux (Bourgogne Franche-Comté) et externes (avec la région Auvergne Rhône-Alpes et la Suisse).



Évolution des températures moyennes : 2010, 2030, 2050, 2080
(CESE de Franche-Comté ; réf. [92])

Pays lédonien et SRCAE Franche-Comté

Deux horizons de temps sont considérés et repris dans les orientations du SRCAE : les années 2020 (pour les « 3 x 20 » : -20 % de consommation d'énergie, 20 % d'énergie renouvelable dans la consommation d'énergie, -20 % d'émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020) et 2050 (facteur 4 : diviser par 4 les émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2050).

Le comité de pilotage de l'élaboration du SRCAE adopté en 2012, incluait la communauté d'agglomération du bassin lédonien bien que celle-ci ne faisait pas partie des communautés d'agglomérations soumises à l'obligation d'élaborer un plan climat énergie territorial.

Le diagnostic ne fait pas apparaître le pays lédonien parmi les territoires les plus consommateurs d'énergie avec une consommation d'énergie par habitant dans la moyenne inférieure. Toujours ramené au nombre d'habitant, les émissions de gaz à effet de serre restent dans la moyenne régionale, même si elles sont supérieures aux principaux pôles urbains de Besançon et Belfort-Montbéliard.

Par contre le pays lédonien se distingue comme faisant partie des territoires les plus chauds de la région Franche-Comté et l'un des plus exposé au réchauffement climatique. Ce changement climatique pourrait avoir à terme un impact négatif sur la viticulture notamment.

Comme pour la Franche-Comté dans son ensemble, le pays lédonien dispose d'un point fort en matière d'énergie renouvelable avec la présence importante de ressources forestières, de plates-formes de stockage et de chaufferies bois. Une partie du territoire était d'ailleurs déjà couverte par un plan d'approvisionnement territorial (PAT) lors de l'élaboration du SRCAE fin 2010.

Le SRCAE encourage plus largement chaque territoire à se doter d'un plan climat air énergie (PCAET). Le pays lédonien s'est engagé dans cette démarche. Tout comme le SRADDT, le SRCAE promeut un aménagement équilibré du territoire limitant les nuisances liées à une métropolisation excessive qui augmenterait la dépendance des territoires aux grands pôles de Besançon et Belfort-Montbéliard.

La réflexion à l'échelle des différents territoires comme le pays lédonien peut ainsi tendre vers une organisation territoriale moins énergivore, permettant une hiérarchisation des villes moyennes et bourgs au sein de bassins de vie organisés de manière cohérente ; en tirant parti par exemple de la présence de gares sur le territoire, le pays lédonien en comptant plusieurs sur la ligne du Revermont.



Directeurs de la publication : Bruno Vidalie, Dominique Musslin, Michel Rouget

Réalisation : Bruno Vidalie, Pierre Clap, Samuel Widmer

Mise en page : ADU

Crédits photo : ADU Montbéliard

CODE ISSN 1766-60-58 - Etudes de l'ADU